Rapport d'activité FNEDT 2015

Table des matières

1/ Environnement économique 5

1.1/ Tableau de bord du secteur de la prestation FNEDT-CCMSA 2014 5

1.1.1/ Evolution du nombre d'entreprises et de salariés 5

1.1.2/ Effectifs des TO-DE dans les ETARF 12

1.2/ Fiscalité – Charges 13

1.2.1/ Rejet du relèvement du seuil de déclaration de recettes commerciales sous bénéfices agricoles. 13

1.2.2/ Dématérialisation du remboursement de la TICPE pour 2015 14

1.2.3/ Suramortissement 14

1.3/ Concurrence 15

1.3.1/ Nouvelle procédure d'agrément des groupements agricoles d'exploitation 15

1.3.2/ Détricotage de l'agrément prestation de services phyto. 15

1.4/ Circulation des engins agricoles 16

1.4.1/ Nouvelle réglementation de l'usage du carburant dans les activités agricoles. 17

1.4.2/ Chute du prix du pétrole – rééquilibrage du montant des taxes 18

2/ Entreprises, affaires sociales, emploi, formation 19

2.1/ Commission Affaires sociales, emploi, formation 19

2.2/ Actualités sociales 19

2.2.1/ Signature de l'accord agricole du Pacte de responsabilité et de solidarité 19

2.2.2/ Suppression des mesures Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'emploi (TO/DE) 20

2.2.3/ Nouvelle réforme de la formation professionnelle – Loi du 4 mars 2014 21

2.2.4/ Déconvenue sur les conditions d'application du compte pénibilité 21

2.2.5/ Prévoyance santé 23

2.3/ Réforme de la représentativité patronale 23

2.3.1/ Représentativité et mesure d'audience des organisations patronales 23

2.3.2/ Restructuration des branches professionnelles 24

2.4/ Dialogue social pour les entreprises de travaux 24

2.5/ Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences entreprises de travaux agricoles 25

2.5.1/ Orientations de la Fédération nationale 25
2.5.2/ Etudes des Unions régionales 26
2.6/ Hygiène et sécurité 26
2.6.1/ Signature des conventions nationales CNOP 26
2.6.2/ Remontée des taux AT 27
2.7/ Formation professionnelle initiale et continue 27
2.7.1/ Activité des Commissions Professionnelles Consultatives 27
2.7.2/ Technicien Gestionnaire de Chantier en ETA 28
2.8/ Activité de QualiTerritoires 28
2.8.1/ Qualification d'entreprise 28
2.8.2/ Certificat tierce partie 29
2.8.3/ Démarche ETF Gestion durable de la forêt 29

3/ Travaux agricoles, environnementaux et durables 30
3.1/ Commission Agricole et Environnement 30
3.2/ Filière ADIVALOR 31
3.3/ Agroéquipement 31
3.3.1/ Comité Orientation Agroéquipement APCA 31
3.3.2/ Rapport Innovation en agroéquipement 31
3.3.3/ Plan agriculture numérique et DATA agricole 32
3.3.4/ Participation à ECOEPANDAGE 32
3.3.5/ Réseau Mixte Technologique AGROETICA 32
3.4/ Réglementation des produits phytopharmaceutiques 33
3.4.1/ Réforme de la délivrance des CIPP 33
3.4.2/ CEPP produits phytopharmaceutiques 35
3.4.3/ Contrôle des pulvérisateurs 35
3.4.4/ Prestation de services d'application de produits phytopharmaceutiques pour le compte de client sans CIPP 36
3.5/ L'impact de la PAC sur l'activité des entrepreneurs 36
3.5.1/ BCAE 7 : Périodes d'interdiction d'épandage 37
3.5.2/ BCAE 7 : réglementation de la taille des haies 37

4/ Travaux et services forestiers 39
4.1/ Commission Forêt 39
4.2/ Ministères 40
4.2.1/ Elaboration du PNFB 40
4.2.2/ Travaux du CSF Bois 41

4.2.3/ Suites du volet forestier de la Loi d'avenir 41
4.2.4/ Décret hygiène et sécurité en forêt 41
4.3/ Filière forêt-bois nationale 42
4.3.1/ France Bois Forêt 42
4.3.2/ Office National des Forêts 42
4.3.3/ Comité Interprofessionnel du Bois Energie 43
4.3.4/ PEFC France 43
4.4/ Appui au réseau EDT Régions 44
4.5/ Divers 44

5/ Travaux ruraux 46
5.1/ Commission Rural 46
5.2/ Travaux à proximité des lignes électriques 46
5.3/ Calcul des coûts de revient 47
5.4/ Réglementation de la taille des haies 47

6/ Développement territorial et européen 48
6.1/ Développement territorial 48
6.1.1/ Sessions nationales de formation des cadres syndicaux EDT 48
6.1.2/ Sessions régionales 48
6.1.3/ Représentation des jeunes et des femmes à EDT 49
6.2/ Communication de la Fédération 49
6.2.1/ Commission Communication 49
6.2.2/ Communication externe FNEDT 49
6.2.3/ Evènements (Congrès National, salons professionnels) 50
6.3/ Image des métiers des entreprises de travaux agricoles et forestiers 52
6.3.1/ Page Facebook « Travaux agricoles – Stages en ETA » 52
6.3.2/ Fiches régions EDT 52
6.3.3/ Lettre info métiers 52
6.4/ Promotion des métiers et des emplois 53
6.4.1/ Aprodema 53
6.4.2/ Anefa 53
6.4.3/ Fiche métiers ROME A 1101 Conducteurs d'engins 54
6.4.4/ Métiers Travaux avicoles 54
6.4.5/ Relations école entreprise AgroSup 55
6.5/ Projet collectif Entrepreneurs 2020 55

7/ Outils et services 56
7.1/ Valorisation des élus professionnels 56
7.1.1/ Trombinoscope des Présidents 56
7.1.2/ Base people 56
7.2/ Services aux syndicats et unions régionales 56
7.2.1/ Newsletter hebdomadaire 56
7.2.2/ Circulaires 57
7.3/ Services aux adhérents 57
7.3.1/ Carnets de bons de prestations de services 57
7.3.2/ Service d'information juridique EDT 57

8/ Réseau EDT 58
8.1/ Installation du nouveau Conseil d'Administration et du nouveau Bureau national 58
8.2/ Commission Jeunes 59
8.3/ Actions syndicales FNEDT 60
8.4/ Passage de 22 à 13 Régions 60
8.5/ Vie du réseau EDT 61
8.5.1/ Réunion Délégués régionaux EDT via Skype 61
8.5.2/ Plan d'action 2015- Femmes en entreprises de travaux 62
8.6/ Retrouvez le réseau EDT en 2016 62

1/ Environnement économique

1.1/ Tableau de bord du secteur de la prestation FNEDT-CCMSA 2014

La production agricole occupe 854 100 personnes qui travaillent de manière régulière dans les exploitations agricoles métropolitaines. 2 % du total des actifs de la production agricole sont dans les activités de prestations de travaux mais ce pourcentage passe à 13 % des actifs extérieurs selon le dernier Graphagri du MAAF (2013).

Tableau de bord FNEDT CCMSA		**2004**	**2014**
ETA	**nombre d'entreprise**	12 271	13 496
	nombre de salariés	47 013	81 305
ETFs	**nombre d'entreprise**	743	836
	nombre de salariés	2 534	2 793
ETFe	**nombre d'entreprise**	7 780	6 916
	nombre de salariés	13 630	13 260
Total entreprises de travaux		20 794	21 248
Total salariés (personnes)		63 177	97 358
Total actifs (brut)		83 971	118 606

1.1.1/ Evolution du nombre d'entreprises et de salariés

La CCMSA a transmis à la FNEDT les données 2014 de la population et des salariés des activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles. Le nombre d'entreprises progresse de 1 % en 2014 dans le 12ème tableau de bord CCMSA FNEDT. Le nombre de salariés augmente lui de 10 % en 2014 après + 2% en 2013, toutes activités confondues agricoles, forestiers et sylvicoles.

<u>112 825 contrats dans les activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles</u>
Une nouvelle fois, l'activité de travaux agricoles est en tête en 2014 sur 2013 (+ 3 % en entreprises et + 10 % en salariés). Au total, le nombre de salariés permanents et occasionnels est de 97 358 personnes (112 825 contrats) ce qui donne avec les chefs d'entreprises (21 248) 134 073 actifs dans les activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles.

La surprise est dans les travaux forestiers en exploitation avec un recul du nombre d'entreprises (- 1%) mais en progression pour les salariés (+ 13%). Le nombre d'entreprises de travaux sylvicoles est stable, le nombre de salariés est en hausse (+3%).

<u>Evolution du nombre d'entreprises et de salariés</u>

Sur dix ans, le nombre d'entreprises a progressé de 2 % dans les activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles tandis que le nombre de salariés augmentait de 54 %. Ce sont dans les activités de travaux agricoles que la progression est la plus forte : + 10 % en nombre d'entreprises et + 73 % en nombre de salariés.

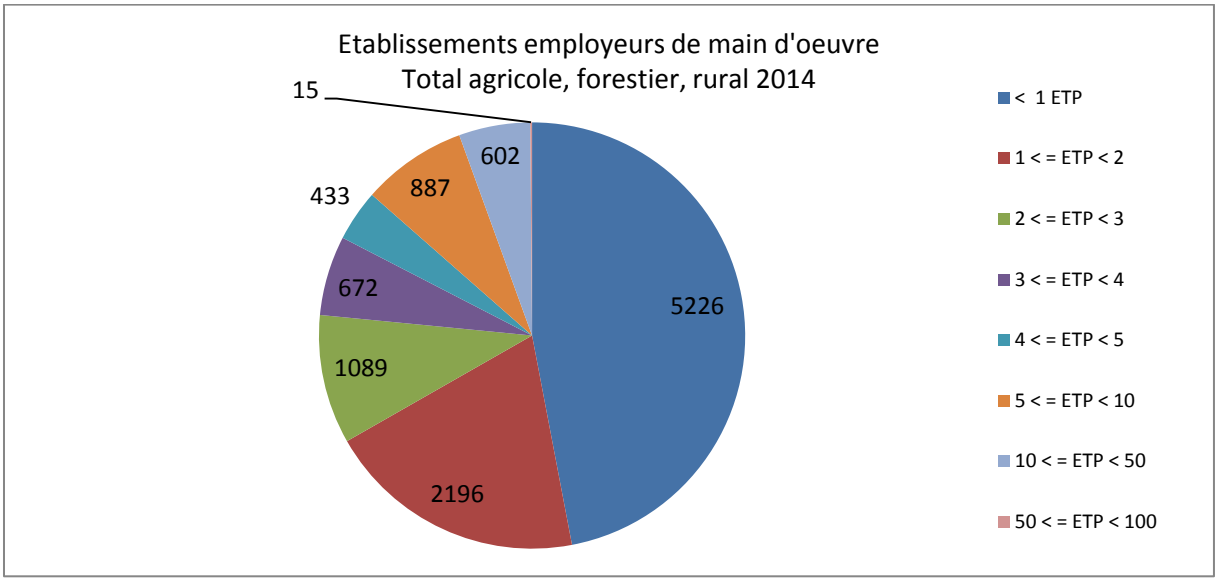

Concentration des entreprises de travaux

Les entreprises des activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles sont des entreprises unipersonnelles ou employeurs qui ont en moyenne dix emplois permanents. En travaux agricoles, toutes les classes de taille d'entreprises ont augmenté sur 10 ans, de 2004 à 2014 d'au moins 10 % sauf la classe 5 à 10 Equivalents Temps Plein (ETP). Ce sont les classes 10 à 50 ETP (+52 %), 4 à 5 ETP (+ 17 %) et 1 à 2 ETP (+ 16%° qui ont le plus progressés.

La concentration des TPE (Très Petites Entreprises) des activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles n'est donc pas d'actualité. Avec 11 131 entreprises employeurs, 31 387 salariés ETP et 112 825 contrats, les activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles sont à comparer au 272 088 ETP en production agricole en 2014 (+ 1 % en 10 ans). Si le nombre d'ETP ETARF représente 11.5 % des ETP de la production agricole en 2014, il a augmenté de 80% de 2004 à 2014.

2014	**Nombre d'heures de travail**		
	CDI	**CDD**	**Total**
E travaux sylvicoles	2 358 824	931 894	3 290 718
E travaux forestiers	8 365 978	3 928 695	12 294 673
E travaux agricoles	22 877 460	18 955 906	41 833 366
	Masse salariale (en euros)		
2014	**CDI**	**CDD**	**Total**
E travaux sylvicoles	33 634 375	9 412 164	43 046 539
E travaux forestiers	115 589 809	41 412 297	157 002 106
E travaux agricoles	300 827 409	209 446 614	510 274 023

Les activités de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles représentent 57 418 757 d'heures de travail en 2014 (55 488 847 heures en 2013). Les heures ont progressé de

3.5 % en 2014. L'emploi permanent demeure majoritaire mais marque une érosion de 2 % entre 2014.

Depuis 2012, les entreprises ont enregistré la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires, des hausses des charges puis la création du CICE (effectif en 2014) dans une conjoncture difficile et avec une augmentation de la pression concurrentielle sur les marchés.

Les entreprises de travaux agricoles, forestiers et sylvicoles ont versé 710 322 668 euros de salaires en travaux agricoles, forestiers et sylvicoles en 2014 ce qui situe la valeur ajoutée des entreprises dans l'économie des zones rurales.

Employeurs, salariés, ETP, nombre d'heures de travail

Type d'activité Entreprises	Nombre d'établissements employeurs	Nombre de salariés	Nombre d'ETP	Nombre d'heure de travail	Part de l'emploi permanent dans total
Travaux sylvicoles	482	2 753	1 785	3 290 718	72%
Travaux forestiers	3 135	12 873	6 720	12 294 673	68%
Travaux agricoles	7 514	78 805	22 882	41 833 366	55%
Total	**11 131**	**94 431**	**31 387**	**57 418 757**	**59%**

La structure des salariés des entreprises de travaux agricoles

L'âge moyen des salariés est stable depuis 2004 : 33 ans en travaux agricoles, 36 ans en travaux forestiers et 39 ans en travaux sylvicoles. En revanche, en 10 ans, si le nombre de salariés femmes est stable en travaux forestiers 8 %, il a monté de 6 à 11 % en travaux sylvicoles et de 17 à 23 % en travaux agricoles.

Les jeunes sont nombreux dans les entreprises de travaux en particulier dans les des entreprises de travaux agricoles. Ils font une première saison après leur formation, pour se perfectionner. Ils sont l'avenir des entreprises dans lesquelles ils apportent aussi leur familiarité avec l'informatique, avec les terminaux qui se multiplient dans les cabines. 37 000 salariés ont moins de 30 ans en 2014. Ils étaient 23 000 en 2004. Les activités de travaux agricoles en ETA attirent toujours autant les jeunes.

Mais, en 10 ans, une autre évolution moins spectaculaire se confirme : il s'agit de l'augmentation du nombre de salariés « seniors ». En 2014, les salariés de plus de 60 ans étaient 3 100 dont 1 031 de plus de 66 ans. Ils étaient 640 en 2004 dont 214 de plus de 66 ans. La nécessité d'un revenu complémentaire, la volonté de faire quelque chose en saison et l'amélioration des conditions de travail sont trois éléments moteur dans cette évolution qui est un changement profond des mentalités.

Une saisonnalité en pleine évolution

Les mois de signatures des contrats sont un indice de l'évolution des marchés des entreprises de travaux donc des besoins de leurs clients sur des travaux saisonniers. Les entreprises recherchent des conducteurs d'engins qualifiés mais ne disposent pas

toujours d'activités complémentaires pour passer d'une saison de travaux de 4 à 6 mois à une année pleine.

Septembre est le mois phare d'embauche, mois des vendanges mais aussi aux travaux de récolte dans d'autres productions agricoles. Les mois les plus creux sont février et mars pour la signature des contrats.

Nombre de nouveaux contrats 2014	**Janv**	**Fév**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Sept**	**Oct**	**Nov**	**Déc**
Travaux sylvicoles	110	44	62	73	56	90	103	51	141	133	151	93
Travaux forestiers	1020	515	505	683	406	481	552	406	1059	764	522	310
Travaux agricoles	4122	1826	3097	4507	4309	6137	8668	3643	28509	4326	2364	2072
Nombre de nouveaux contrats 2008	**Janv**	**Fév**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Sept**	**Oct**	**Nov**	**Déc**
Travaux sylvicoles	124	82	66	236	112	111	253	80	201	160	86	74
Travaux forestiers	1034	520	459	802	385	460	660	312	927	741	369	237
Travaux agricoles	3196	0	1719	2893	3987	3971	6954	2486	13029	5194	1533	1124

Entre 2004 à 2014, les mois de signature des nouveaux contrats ont été bouleversés. En agricole, en 10 ans, le nombre de contrat a été multiplié par 4.5 en septembre, par 3 en janvier et en avril, par 2.5 en mars, novembre et décembre.

En juillet et aout, le nombre de contrats a été multiplié par 1.5. La très forte mécanisation des moissons, de la paille, etc, pourraient expliquer cette moindre progression alors d'autres prestations se développent. Ainsi, en travaux viticoles, chaque saison apporte des marchés de travaux selon les professionnels.

<u>2015 année blanche pour les exonérations de charges TO DE des ETARF</u>
La loi de finances pour 2015 a supprimé les mesures d'allègement de charges contrat vendange et TO/DE des entreprises de travaux.

Le ministère de l'agriculture a justifié la mesure de suppression des TO DE pour encourager les ETARF à privilégier l'emploi permanent plutôt que l'emploi saisonnier.

Evolution en contrats et salariés des Travailleurs Occasionnels en ETARF						
Travailleurs Occasionnels 2014	**Nombre d'établissements**	**Nombre de contrats**	**Nombre de nouveaux contrats**	**Nombre d'heures**	**Nombre de nouveaux salariés**	**Nombre de jours**
Travaux sylvicoles	53	227	208	55 577	178	11 683
Travaux forestiers	343	959	836	252 250	706	64 205
Travaux agricoles	3 665	45 089	42 558	8 094 285	35 842	1 757 617
Travailleurs Occasionnels 2008	**Nombre d'établissements**	**Nombre de contrats**	**Nombre de nouveaux contrats**	**Nombre d'heures**	**Nombre de nouveaux salariés**	**Nombre de jours**
Travaux sylvicoles	68	223	197	68 427	178	13 366
Travaux forestiers	438	833	705	188 136	626	55 664
Travaux agricoles	3 452	31 105	29 421	4 887 322	26 589	1 119 144

Les simulations réalisées pour le compte d'EDT conclut, exemples d'entreprise à l'appui, à une hausse de 20 % des cotisations sociales avec la suppression des exonérations de charges TO/DE. Comment les 3 665 entreprises qui ont eu recours à 45 089 travailleurs occasionnels TO-DE en 2014 ont passé le cap de la suppression des exonérations de charges en 2015.

Le 3 et 4eme trimestre de l'année sont les plus importants pour les heures de travail. La déclaration de fin octobre est donc très attendue pour vérifier l'effet de la suppression des exonérations : hausse des cotisations collectées, recul de l'emploi de saisonnier (mécanisation et conservation des seules taches rentables, report sur d'autres contrats. Une chose est sure : entre une hausse de cotisations et des rentrées moins rapides, la trésorerie des entreprises est malmenée.

<u>L'emploi entrepreneur en région</u>

L'examen de la population des entreprises de travaux par région passera à 13 régions à compter du 1er janvier 2016 avec les regroupements en cours. Le nombre de régions les plus importantes par activité en nombre d'entreprises ou de salariés est limité. Le passage de 22 à 13 régions va accentuer cette concentration dont la signification est aussi relative. Des régions hors classement travaillent ensemble depuis longtemps, d'autres sont sur cette voie.

<u>Les entreprises de travaux agricoles</u>

Les régions à 1 000 entreprises et plus sont : Bretagne, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Aquitaine. Les régions à 4 000 salariés et plus sont : Poitou-Charentes, Picardie, Bretagne, Aquitaine, Champagne-Ardenne.

Travaux agricoles	Entreprises			Salariés		
	2003	2013	2014	2003	2013	2014
Alsace	165	262	269	437	938	798
Aquitaine	1640	1413	1409	12176	15787	15956
Auvergne	488	476	492	1044	831	808
Basse Normandie	591	572	603	1687	1716	1797
Bourgogne	392	496	547	955	2191	2663
Bretagne	975	944	921	4189	4279	4322
Centre	451	747	794	1303	2647	2785
Champagne-Ardenne	511	1051	1135	4431	19913	22458
Corse	92	70	77	164	126	171
Franche-Comté	175	218	226	315	408	424
Haute Normandie	237	387	427	704	929	1035
Ile de France	140	175	203	854	564	593
Languedoc Roussillon	602	706	736	1339	2939	3671
Limousin	260	231	232	417	203	229
Lorraine	155	255	262	528	919	796
Midi-Pyrénées	1334	1183	1208	3855	3035	3369
Nord Pas-de-Calais	387	367	368	2335	2341	2377
Pays-de-la-Loire	842	734	618	4217	4077	3716
Picardie	355	451	739	1631	3868	4272
Poitou-Charentes	673	822	476	1625	2725	3953
PACA	717	638	866	2646	3566	2851
Rhône-Alpes	886	890	888	1769	2060	2261
France	**12 068**	**13 088**	**13 496**	**48 621**	**76 062**	**81 305**

Les entreprises de travaux d'exploitation forestière

Les régions à 500 entreprises et plus sont : Auvergne, Franche-Comté, Lorraine, Aquitaine, Rhône-Alpes. Les régions à 1 000 salariés et plus sont : Rhône-Alpes, Centre, Aquitaine, Lorraine.

Exploitation forestière	Entreprises			Salariés		
	2003	2013	2014	2003	2013	2014
Alsace	167	216	206	571	610	626
Aquitaine	978	793	784	1 571	1197	1227
Auvergne	559	482	465	415	440	475
Basse-Normandie	187	157	152	442	383	422
Bourgogne	377	339	330	680	732	834
Bretagne	169	171	185	235	247	264
Centre	371	382	386	778	857	1020
Champagne-Ardenne	277	260	263	872	589	674
Corse	27	37	43	42	30	42
Franche-Comté	618	612	565	582	613	611
Haute-Normandie	114	116	115	219	284	256
Ile-de-France	134	108	107	242	285	324
Languedoc-Roussillon	242	226	228	474	385	426
Limousin	407	296	286	920	711	759
Lorraine	554	551	571	1 010	1128	1347
Midi-Pyrénées	551	438	444	1 020	739	854
Nord Pas-de-Calais	127	127	120	207	211	185
PACA	228	195	175	867	245	689
Pays-de-la-Loire	206	237	190	215	580	283
Picardie	267	204	244	568	292	722
Poitou-Charentes	253	167	202	308	641	283
Rhône-Alpes	948	887	855	929	942	935
France	**7 761**	**7 001**	**6 916**	**13 167**	**12 141**	**13 260**

Tableau de bord FNEDT-CCMSA

Les entreprises de travaux sylvicoles

Travaux sylvicoles	Entreprises			Salariés		
	2003	2013	2014	2003	2013	2014
Alsace	2	5	3	5	10	6
Aquitaine	163	163	158	260	345	365
Auvergne	31	24	27	44	14	12
Basse-Normandie	23	28	28	32	68	56
Bourgogne	42	175	177	185	617	642
Bretagne	18	44	43	49	165	173
Centre	26	34	30	53	46	39
Champagne-Ardenne	36	39	34	37	47	48
Corse	6	17	17	53	36	24
Franche-Comté	32	24	24	98	51	46
Haute-Normandie	10	15	15	67	24	28
Ile-de-France	21	17	19	37	461	444
Languedoc-Roussillon	25	22	26	132	59	79
Limousin	29	27	28	84	59	85
Lorraine	36	39	34	66	192	182
Midi-Pyrénées	16	31	34	23	64	82
Nord Pas-de-Calais	8	14	14	50	67	65
PACA	23	28	21	245	53	72
Pays-de-la-Loire	27	29	27	76	101	60
Picardie	30	15	24	66	16	111
Poitou-Charentes	15	18	14	37	105	12
Rhône-Alpes	49	38	39	222	150	155
France	**668**	**846**	**836**	**1 921**	**2 750**	**2 793**

Tableau de bord FNEDT-CCMSA

1.1.2/ Effectifs des TO-DE dans les ETARF

Les entreprises de travaux agricoles occupent des salariés saisonniers dans toutes les régions. Mais, ensemble, cinq régions font 31 704 contrats sur les 45 000 de 2014.

De 2 000 à 16 000 salariés TO-DE, ce sont par ordre croissant : Midi-Pyrénées, Bourgogne, PACA, Champagne Ardenne, Aquitaine.

Mesure TO-DE	ETA			Salariés - nombre de contrats		
	2004	2008	2014	2004	2008	2014
Alsace	4	57	69	33	326	404
Aquitaine	15	477	456	60	7 784	15 293
Auvergne	11	89	76	108	246	197
Basse Normandie	5	125	119	9	384	437
Bourgogne	4	104	104	24	811	1 998
Bretagne	7	377	354	126	1 223	1 480
Centre	5	154	169	11	798	1 573
Champagne-Ardenne	30	373	456	289	9 889	9 904
Corse	.	7	6	.	13	44
Franche-Comté	1	33	43	2	86	153
Haute Normandie	6	85	86	11	222	196
Ile de France	2	32	39	20	126	94
Languedoc Roussillon	10	142	206	44	800	1 874
Limousin	2	21	21	2	34	44
Lorraine	3	51	41	33	129	79
Midi-Pyrénées	27	332	374	109	2 403	1 990
Nord Pas-de-Calais	6	109	114	41	490	1 057
Pays-de-la-Loire	4	210	196	9	666	1 105
Picardie	12	134	151	74	1 707	1 877
Poitou-Charentes	7	226	246	11	855	1 716
PACA	3	140	175	7	1 393	2 519
Rhône-Alpes	14	174	164	107	720	1 055
France	**178**	**3 452**	**3 665**	**1 130**	**31 105**	**45 089**

Tableau de bord FNEDT-CCMSA

1.2/ Fiscalité – Charges

1.2.1/ Rejet du relèvement du seuil de déclaration de recettes commerciales sous bénéfices agricoles.

Contexte

La commission des finances a adopté le 7 octobre 2015, un amendement d'augmentation du seuil de 50 000 euros à 80 000 euros de déclaration des recettes commerciales accessoires des exploitants agricoles au régime des bénéfices agricoles. Un amendement identique a été adopté le 6 octobre en commission des affaires économiques.

EDT a demandé le 13 octobre à chaque syndicat EDT de saisir les parlementaires pour dénoncer la déstabilisation des ETARF (Entreprises de Travaux Agricoles, Forestiers et Ruraux) par la manipulation d'un seuil fiscal.

La FNEDT a adressé par courriel à partir du 13 octobre : Un courrier au Ministre + cabinet du MAAF, 4 circulaires aux Présidents de syndicats entre le 13 octobre et le 16 octobre, Une alerte presse le 15 octobre et un courriel à chaque membre de la commission des finances et des affaires économiques.

EDT Bretagne, Champagne Ardennes, Aquitaine, Lorraine, Nord Pas de Calais Picardie, Pays de Loire, Rhône Alpes ont adressé des messages à leurs députés. Deux Unions régionales EDT ont réalisé des flyers (Midi Pyrénées et Pays de Loire) adressés aux adhérents. Le débat en séance publique à l'Assemblée nationale a eu lieu le 15 octobre au soir. Plusieurs députés ont informé EDT dès le 15 octobre du rejet des amendements.

1.2.2/ Dématérialisation du remboursement de la TICPE pour 2015

Le formulaire CERFA n°14902*03 de demande de remboursement partiel de TIC/TICGN au titre de l'année 2014 est toujours disponible.

L'administration a fait le choix d'un taux unique de remboursement pour le gazole non routier de 0,05 € par litre de GNR.

Les autres montants de remboursement sont 20,05 € par tonne de fioul lourd et 1,151€ par milliers de Kwh éligible pour le gaz naturel.

Le formulaire doit être déposé auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques dont dépend l'entreprise entre le 1er juin 2015 et le 31 décembre 2017. La dématérialisation du système est toujours d'actualité pour les sept départements concernés (51, 59, 62, 72, 76, 77, 95).

1.2.3/ Suramortissement

La loi Macron encourage l'investissement privé en créant une déduction exceptionnelle pour l'investissement le « suramortissement ». Cette mesure fiscale permet aux entreprises qui ont engagé des investissements industriels entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016 de pouvoir amortir 140% de leur montant au lieu de leur prix réel d'achat. (Contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat entre ces mêmes dates).

Toutes les entreprises sans distinction de secteur ou de taille sont concernées, à la seule condition qu'elles soient soumises à un régime réel d'imposition : les « BIC », les « BA », les « IS ».

Le BOI du 2 septembre (BOI-BA-BASE-20-10-10-20150902) a précisé la liste des matériels agricoles neufs admis au suramortissement (paragraphe 167). D'une manière générale, la déduction exceptionnelle mentionnée au II-A § 165 ne s'applique pas aux biens de nature immobilière, aux matériels mobiles ou roulants affectés à des opérations de transport et aux matériels de stockage et de magasinage.

Toutefois, compte tenu de leur affectation prioritaire à des opérations de production, sont éligibles à la déduction exceptionnelle mentionnée à l'article 39 decies du CGI, les tracteurs, les moissonneuses batteuses, les ensileuses, les machines à vendanger, les chargeurs télescopiques, les épandeurs à fumier, les semoirs à céréales et mono graines, les pulvérisateurs, les matériels pour travail du sol, les installations d'irrigation et de drainage qui ne sont pas de nature immobilière, et les cuves de vinification qui concourent au processus de production.

La FNEDT a fait des démarches auprès des administrations pour demander des précisions sur les matériels forestiers éligibles au suramortissement.

1.3/ Concurrence

1.3.1/ Nouvelle procédure d'agrément des groupements agricoles d'exploitation

Depuis le 1er mars 2015, la nouvelle procédure d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun remplace la procédure de reconnaissance supprimée par la LAAF. (Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-286 du 24/03/2015).

La nouvelle procédure d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun remplace la procédure de reconnaissance « historique » supprimée par la LAAF. Le décret du 27 février 2015 prévoit que l'agrément sera donné par le Préfet après consultation, le cas échéant, d'une formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

L'agrément et le fonctionnement conforme sont essentiels dès lors que l'application de la transparence au groupement emporte des conséquences financières sur le montant de paiements directs (plafond de 52 hectares).

Une circulaire du 23 décembre 2014 sur les activités agricoles exercées par les Gaec rappelle que les activités de prestations de services (type travaux agricoles, distribution et épandage de produits phytopharmaceutiques, services de labour, préparation de sols, semis, récolte,...) ne sont pas visées dans la détermination des activités agricoles exercées dans le Gaec. Ce sont des activités purement commerciales rémunérées et pour le compte de tiers, qui ne rentrent pas dans les activités autorisées au sein du Gaec, en raison de son objet strictement civil (comme les EARL et les SCEA) note la circulaire.

Le Gaec est une société civile agricole de personnes permettant à des agriculteurs associés la réalisation d'un travail en commun dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial mais en aucun cas une structure ombrelle de prestations de services commerciaux.

1.3.2/ Détricotage de l'agrément prestation de services phyto.

L'obligation d'agrément phyto est imposée par la loi pour toute application de produits phytopharmeutiques en prestation de service.

Les applicateurs professionnels qui se soumettent à cette obligation constatent que le législateur est revenu en arrière et que l'administration n'a pas instructions de la faire respecter. Voici quelques illustrations de ce retour en arrière :

L'une des premières dérogations à l'agrément est illustrée par l'entraide. En effet, cette dérogation existe depuis la création de l'agrément phytosanitaire en 1996. EDT l'a bien entendu combattu dès le début en avançant l'idée selon laquelle que l'entraide est incontrôlable. En outre, EDT a combattu dans la LAAF la présomption d'entraide des travaux GIEE. On constate aujourd'hui qu'EDT a obtenu un représentant UR EDT dans la

COREAMR qui donne son avis sur la demande de création du GIEE avant sa reconnaissance. De la sorte, les représentants régionaux des entrepreneurs verront passer les dossiers, émettront un avis et répercuteront les informations sur les entrepreneurs.

Le projet de loi d'avenir de l'agriculture est également une dérogation à l'agrément. Un amendement porté par le député PS et Dominique Potier député de Meurthe et Moselle et auteur du rapport sur le plan Ecophyto 2 a été soutenu et voté par l'Assemblé Nationale.

L'amendement adopté précise dans son 2° du II est complété par les mots : « ou par un exploitant agricole titulaire du certificat mentionné au II de l'article L. 254-3 sur des exploitations dont la surface agricole utile est inférieure ou égale à la surface définie en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 732-39. La taille est de 2/5eme maximum de la SMI. Elle est définie par le schéma directeur départemental des structures agricoles. EDT constate que les contrôles de ces petites superficies sont impossibles, les surfaces sont invérifiables et incontrôlable. La SMI est 28 ha en Eure et Loir, de 35 ha dans l'Aube, de 25 ha dans le Gers, de 1.5 ha dans la Marne.

En effet, le projet de loi d'avenir de l'agriculture intègre une nouvelle dérogation : les produits de bio contrôle. EDT a obtenu satisfaction pour les ETF malgré l'opposition de parlementaires qui ont soutenu le maintien de l'agrément au motif que les produits de bio contrôle ne seraient pas des « produits anodins ».

La suppression de l'exigence recours à des applicateurs extérieurs agréés dans la Grille de conditionnalité PAC est mal perçue par les agréés. En effet, il était prévu une pénalité de 3% pour tout exploitant n'ayant pas eu recours à un applicateur agréé phyto. On constate un contrôle de la part des pouvoirs publics sur les agréés et une absence d'instructions visant à faire respecter les obligations de l'agrément.

La délivrance de l'agrément à des GAEC et EARL, autre dérogation à l'agrément. Les organismes demandeurs de l'agrément phyto doivent avoir le statut juridique qui convient à l'activité commerciale de leur activité. L'exigence E1 : Les activités sollicitées pour la certification sont conformes à celles revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise. Les GAEC, SCEA et EARL sont des sociétés civiles. De plus, la législation française sur les GAEC leur interdit toute activité commerciale.

On constate sur le site internet e-agre que dans chaque département choisis figurent des GAEC et d'EARL. Les listes sont très rarement remises à jour. Par exemple : La Meurthe et Moselle.

Enfin, les CUMA partagent des pulvérisateurs/des prestations de service : pas de contrôle de l'agrément. La lettre de la DGAL passe sous silence le cas de la Cuma qui fournit la machine et l'opérateur à un adhérent pour appliquer un phyto. Un organisme qui fournit un matériel et un conducteur est un prestataire de service.

1.4/ Circulation des engins agricoles

Le 8 août 2015 a été promulguée la loi Macron. Celle-ci créée dans le code de la route une nouvelle dérogation à l'obligation de détenir un permis de conduire pour les engins

agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 40 km/h. La profession agricole n'a pas demandé l'introduction de cette dérogation. Désormais, un permis B suffit pour conduire ces véhicules et appareils dont la vitesse n'excède pas 40 km/h. La loi Macron ne remet absolument pas en question la dérogation dont bénéficient toutes personnes rattachées à une exploitation, une entreprise ou une coopérative agricole ou forestière, selon l'article L221-2 du Code de la route (y compris la conduite des 16 à 18 ans dans certaines conditions).

Dans un souci d'harmonisation communautaire, deux règlements (venant remplacés la directives européenne 2003/37/CE) applicables directement en droit français permettront juridiquement au 1er janvier 2016 de réceptionner sur le territoire national des tracteurs et véhicules remorqués dont la vitesse pourra être supérieure à 40 km/h. La FNEDT travaille en partenariat avec FNCUMA, SEDIMA, AXEMA, APCA et la FNSEA sur la question de la vitesse de circulation des engins de plus de 40km/h. Les exigences pour le freinage sont décrites dans le règlement d'application 2015/68/CE. Il prévoit un système pneumatique et un système hydraulique au choix non exclusif du fabricant selon le syndicat des constructeurs. La nouveauté introduite par ce règlement repose sur système de freinage à double conduite, ceci pour des raisons de sécurité. Il s'agit là d'un changement important, particulièrement pour les pays où le freinage hydraulique à une conduite est répandu à l'instar de la France (soit 99% du parc).

Le règlement 2015/68/CE n'annonce pas, dans l'absolue, la fin du freinage hydraulique mais celle du freinage à simple unique.

Les constructeurs ont comme date butoir le 31 décembre 2020. Passé cette date, il ne sera plus possible pour les constructeurs de mettre sur le marché des tracteurs équipé d'un système de freinage à simple conduite.

Pendant cet intervalle les constructeurs vont devoir réfléchir à la mise en place d'un dispositif pour permettre à un véhicule remorqué équipé d'un système de freinage à simple conduite lorsqu'il sera attelé à un tracteur conforme au nouveau règlement. EDT a fait connaître à AXEMA sa volonté d'intégrer son groupe de travail.

1.4.1/ Nouvelle réglementation de l'usage du carburant dans les activités agricoles.

La circulaire de la Direction générale des Douanes du 17 juillet 2013 redéfinit les conditions d'emploi du GNR. Elle précise les activités pour lesquelles l'utilisation du Gazole Non Routier est possible. En 2015, EDT a eu connaissance de 2 contrôles, après 5 et 10 en 2014 et 2013. Pour connaître toutes les conditions d'emploi du GNR, se reporter à la plaquette EDT.

1.4.2/ Chute du prix du pétrole – rééquilibrage du montant des taxes

Les experts des banques américaines tablaient, pour 2015, sur un prix du baril brut à 50 dollars. L'estimation était juste. On constate en effet que la courbe du GNR suit celle du pétrole.

La loi de finances pour 2016 rééquilibre la taxation du diesel et la taxation de l'essence. Bien que le baril de pétrole ne cesse de diminuer, cette volonté d'aligner chacun des carburants fait en partie suite au Dieselgate du constructeur allemand Wolkswagen.

L'objectif clairement affiché par le gouvernement est d'équilibrer le prix du diesel sur celui de l'essence dans les 5 prochaines années à venir.

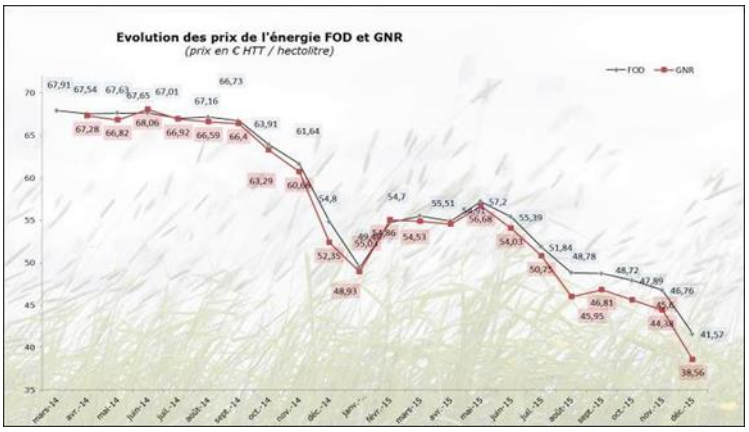

2/ Entreprises, affaires sociales, emploi, formation

2.1/ Commission Affaires sociales, emploi, formation

En 2015, a été constituée une nouvelle équipe composant de la Commission Affaires Sociales, Emploi, Formation, à savoir :

- Gérard Napias, GR EDT Limousin Poitou Charente Aquitaine ;
- Jean-Paul Dumont, GR EDT Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie ;
- Marie-Christine Lemaitre, GR EDT Bretagne Pays de la Loire ;
- Philippe Largeau, GR EDT Limousin Poitou Charente Aquitaine ;
- Jérôme Coulon, GR EDT Bretagne Pays de la Loire ;
- Laure Toulouse, GR EDT Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie.
- Martine Perrin, GR EDT Rhône Alpes Languedoc Roussillon Paca ;
- James Desaivres, GR EDT Auvergne Midi-Pyrénées ;
- Alain Dupin, GR EDT Limousin Poitou Charente Aquitaine ;
- Dominique Girard, GR EDT Auvergne Midi-Pyrénées ;
- Catherine Le Banner, GR EDT Limousin Poitou Charente Aquitaine ;
- Jean-Marie Lemaire, GR EDT Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie ;
- Michel Letourneur, GR EDT Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie ;
- Fabienne Lucas, GR EDT Bretagne Pays de la Loire ;

Monsieur Jean-Paul Dumont a été élu Président, Madame Marie-Christine Lemaître adjointe.

La Commission Affaires Sociales Emploi Formation a pour objet de donner les avis et les orientations professionnelles portant sur les questions sociales, d'emploi et de formation et intéressant les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

2.2/ Actualités sociales

2.2.1/ Signature de l'accord agricole du Pacte de responsabilité et de solidarité

Le 17 mars 2015 ont été négociées les dernières propositions d'un nouveau projet d'accord relatif au Pacte de responsabilité en Agriculture. Afin de bénéficier des mesures d'allègement de charge mise en œuvre, le Gouvernement avait sollicité les branches professionnelles pour la négociation d'un tel pacte afin de déterminer des contreparties vérifiables au PRS. Les mesures consenties concernent principalement les nouveaux calculs sur la mesure bas salaire, la réduction du taux de cotisation des allocations familiales et le maintien cumulé du CICE.

Dans le corps de l'accord, la FNEDT a souligné les signaux portant sur *« une perte de compétitivité de certains secteurs dans le commerce international (fruits et légumes, volailles, porc, …), mais également dans les entreprises de travaux agricoles par la suppression d'exonérations de cotisations sociales et dans les entreprises de travaux forestiers avec l'absence de reprise de la demande de l'industrie du bois »*

Cet accord défensif propose notamment une augmentation de 5 % de conclusion de nouveaux contrats en passant à 325 000 contrats à durée indéterminée à l'échéance de la période de trois ans (2015 – 2017).

Ce chiffre est globalement applicable pour l'ensemble des branches de la production. Le projet d'accord prévoit que cet accroissement puisse se faire par l'intermédiaire des groupements d'employeurs.

Un point sur l'alternance est également traité avec le maintien de «41300 contrats d'apprentissage par an sur la période 2015-2017 (3 ans) ainsi que 2 000 contrats de professionnalisation par an sur la période 2015-2017».

Outre la FNEDT, sont signataires, côté patronal, la FNSEA, l'UNEP, la FNCUMA, la FNB, l'USRTL et la FPF ; côté salariés, la FGA-CFDT, la CFTC-Agri et la SNCEA/CFE-CGC. Le préambule du PRSA précise que pour les entrepreneurs les engagements se font malgré la perte de la mesure TO/DE.

2.2.2/ Suppression des mesures Travailleurs Occasionnels – Demandeurs d'emploi (TO/DE)

La loi de finances 2015 du 29 décembre 2014 a supprimé les mesures d'allègement de charges Travailleurs Occasionnels Demandeurs d'Emploi TO/DE pour les entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Pour les entreprises de travaux, la mesure TO/DE est estimée à 20 millions d'euros par an. L'argument avancé par le gouvernement était de lutter contre la précarisation de l'emploi dans les entreprises de travaux et lutter contre le travail illégal. Ces deux allégations ont été démenties point à point par le réseau FNEDT.

Par ailleurs, la loi de finances voit également supprimée la mesure d'exonération de charges salariales et patronales pour le contrat vendanges.

La perte de compétitivité est estimée jusqu'à deux euros de l'heure. L'enquête faite auprès d'un petit échantillon d'entreprises portant sur l'impact de la suppression des TO/DE sur le deuxième trimestre 2015 démontre un écart de près de 15 points. Cette enquête va être étendue à l'ensemble de l'année 2015.

Fin novembre, sur la question du coût du travail et l'impact sur la compétitivité, le Ministère de l'agriculture a présenté le retour de l'étude portée sur le sujet. Cette dernière souligne que la France atteint la troisième place européenne en matière de rémunération et de charges liées. A contrario, d'autres pays restent « très compétitifs » comme l'Espagne et la Pologne.

L'étude s'attarde néanmoins à souligner la réduction des écarts de coûts avec l'Allemagne, due à la mise en place progressive de minima conventionnels qui s'appliqueront également aux salariés détachés.

Directement concernée par cette question notamment suite à la suppression de la mesure TO/DE et l'impact de la prestation de service internationale, la FNEDT a demandé à être partie prenante au groupe de travail Ministériel sur cette question.

2.2.3/ Nouvelle réforme de la formation professionnelle – Loi du 4 mars 2014

Sur la base d'un accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle, signé le 14 décembre 2013 par le MEDEF, l'UPA et à l'exception de la CGPME, la loi du 5 mars 2014 est venue confirmer les engagements du dialogue social en définissant les dispositions de la nouvelle réforme portant sur la formation professionnelle. Les branches agricoles ont signé un accord spécifique en début d'année 2015.

Une contribution unique collectée par un OPCA unique

Le financement de la formation professionnelle sera assuré par l'employeur par une contribution directe unique versée à un OPCA unique désigné par la branche. Pour les entreprises de travaux agricoles et forestiers, il s'agit du FAFSEA. Le taux unique variera suivant la taille de l'entreprise à savoir 0.55 % pour les entreprises employant moins de 10 salariés et 1 % pour les entreprises à 10 salariés et plus.

Les nouvelles contributions à la formation professionnelle continue applicables sur les masses salariales 2015

	Plan de formation	Professionnalisation	FPSPP	CPF	CIF	TOTAL
Entreprises de moins de 10 salariés	0,40%	0,15%				**0,55 %**
Entreprises de 10 à 49 salariés	0,20%	0,30%	0,15%	0,20%	0,15%	**1 %**
Entreprises de 50 à 299 salariés	0,10%	0,30%	0,20%	0,20%	0,20%	**1 %**
Entreprises de plus de 300 salariés		0,40%	0,20%	0,20%	0,20%	**1 %**

De plus, la contribution de 1% sur le CIF CDD est maintenue.

De nouveaux dispositifs

Outre la réforme portant sur la révision des taux et de l'OPCA unique, il convient de noter l'instauration du Compte personnel de formation lequel remplace le Droit individuel à la formation (DIF) à compter de 2015. La loi du 4 mars 2014 instaure par ailleurs, l'obligation d'organiser pour les employeurs des entretiens professionnels tous les deux ans. Enfin, le Conseil en évolution professionnel, instauré en 2013, a été complété concernant ses modalités d'application par les nouvelles dispositions.

2.2.4/ Déconvenue sur les conditions d'application du compte pénibilité

Le compte personnel de prévention de la pénibilité est instauré par une loi en 2014. Il s'applique progressivement à partir du 1er janvier 2015 aux salariés soumis à l'exposition, après application des mesures de protection collective et individuelle, à un ou plusieurs des facteurs de risques professionnels au-delà des seuils d'exposition définis par décret.

Cette exposition ouvre droit à l'acquisition de points permettant un départ en formation professionnelle, l'utilisation du compte pour le passage à temps partiel ou pour un départ à la retraite.

Son financement est assurée par une cotisation assise sur les rémunérations de 0.01 % en 2017 par les employeurs au titre des salariés qu'ils emploient qui entrent dans le champ d'application du compte personnel de prévention et une cotisation additionnelle, pour les employeurs ayant exposé au moins un salarié à un facteur de risque, égale à 0,1 (en 2015) % portée à 0.2 % (en 2017) au titre des salariés ayant été exposés à un seul facteur de pénibilité. Doublé en cas de multi-exposition.

Report partiel du compte pénibilité

L'application du compte pénibilité applicable initialement au 1 er janvier 2015 a été partiellement reportée en 2016 (juillet).

A partir du 1er janvier 2015, seuls quatre des dix facteurs de risque listés au départ seront pris en compte dans la mesure de la pénibilité, à savoir:

- le travail de nuit,
- le travail en équipes successives alternantes,
- le travail répétitif,
- le travail en milieu hyperbare

La loi permet de rectifier sa déclaration avant le 30 septembre 2016.

Le questionnement des branches professionnelles sur l'approche collective

Les dispositions légales permettent aux branches agricoles de mettre en place des référentiels professionnels ou des accords collectifs visant à collectiviser l'identification et la déclaration des postes soumis à la pénibilité. Il s'agirait de reconnaitre par grands types d'emploi les expositions aux risques de pénibilité. Amorcée en 2014, la réflexion se poursuivra sur 2015 et 2016.

Cependant, dans un premier temps les branches professionnelles agricoles s'orientent vers la rédaction d'un guide méthodologique, accompagné d'action de prévention.

Les décrets du 30 décembre 2015

Lors du Comité Emploi en Agriculture du 25 novembre 2015, la Ministre du travail a estimé que le temps de la concertation était passé, signifiant que le compte personnel de prévention de la pénibilité devait alors s'appliquer et invitant fermement les organisations à se mettre au travail dans l'écriture de référentiels professionnels.

Les dernières avancées concernent la suppression de la fiche individuelle, la révision de certains seuils notamment en matière de travail répétitif, de même que le report à mi année 2016 pour l'application des six autres seuils et le renfort de l'intérêt à élaborer des référentiels de branche. Pour ce dernier point, la Fédération appelle à la prudence et à la coordination avec les autres familles professionnelles. Les décrets ont été publiés le 31 décembre 2015.

Mise en place d'une formation pour les délégués régionaux EDT

Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité dans l'entreprise, la FNEDT a élaboré un cahier des charges de formation destiné aux animateurs et délégués régionaux EDT. Cette formation doit

permettre à ces derniers de pouvoirs accompagner les entrepreneurs dans l'établissement du CPPP.

A l'occasion de ces sessions de formation, il a été relevé de nombreux cas qu'il convient de prendre en considération concernant les activités des salariés des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

2.2.5/ Prévoyance santé

Au 1er janvier 2016, la généralisation de la complémentaire santé est en place pour les ressortissants des champs professionnels des entreprises de travaux agricoles et entreprises de travaux forestiers.

Pour répondre aux nouvelles obligations légales et conventionnelles telles que la généralisation, la portabilité, le panier de soins et le contrat responsable ou encore la participation employeurs, la Fédération a conclu deux accords portant avenant de l'accord agricole de 2008. L'un concerne les activités de travaux agricoles adossées à l'offre agricole; l'autre vise les options des entreprises de travaux forestiers.

Dans les deux cas, l'offre se structure autour d'une offre socle autour de 34 euros et des options facultatives (trois pour le secteur agricole – deux pour le secteur forêt).

Ces avenants permettent aux négociations locales de rejoindre l'accord national ou poursuivre localement leur négociation.

Le régime frais de soins devant s'appliquer pour tous les salariés, les clauses d'ancienneté ne pourront pas s'appliquer. Les dispositions légales ont prévu pour ce début d'année 2016, l'application du chèque santé. Les familles professionnelles sont invitées pendant cette période à étudier un régime conventionnel spécifique pour les saisonniers.

2.3/ Réforme de la représentativité patronale

2.3.1/ Représentativité et mesure d'audience des organisations patronales

Durant cette année, la FNEDT a poursuivi son information sur la nouvelle mesure d'audience des organisations professionnelles à compter de 2017. A cette date, les organisations professionnelles telles que la FNEDT devront justifier de la représentativité de leur réseau sur le ou les secteurs professionnels revendiqués. Cette demande de représentativité doit être effectuée en 2016 sur la base des adhésions effectives d'entreprises employeurs au 31 décembre 2015.

Le projet de formulaire à communiquer comprend une ventilation du nombre d'entreprises et d'employeurs par département complété par la liste des syndicats professionnels et unions régionales adhérentes à la FNEDT.

Ce formulaire est accompagné d'une attestation d'un Commissaire aux Comptes qui détermine le nombre d'entreprises adhérentes et des salariés par département. Cette question renvoie au niveau de certification du Commissaire aux Comptes.

Depuis le dernier trimestre 2014, la FNEDT a communiqué auprès du réseau pour faire un premier inventaire de la situation et formuler des demandes d'adaptation au réseau EDT. La circulaire de la représentativité patronale a été mise à jour en fin d'année 2015.

2.3.2/ Restructuration des branches professionnelles

En parallèle de la réforme de la représentativité patronale, le gouvernement poursuit son travail de restructuration des branches professionnelles. Les nouvelles orientations présentées notamment dans les rapports Combrexelle et Quinqueton, complétées par des annonces du Gouvernement avancent plusieurs pistes de réforme à prendre en compte.

Sur la base d'un principe selon lequel un identifiant des conventions collectives (IDCC) correspond à une branche, il serait envisagé la suppression des branches territoriales. Le plancher de 5000 salariés serait retenu dans un avenir très proche pour déterminer une branche. Le chiffre de 50 000 salariés est annoncé à moyen terme pour arriver à 100 branches professionnelles.

Tous ces éléments impactent fortement la structuration du dialogue social dans les ETA ETF. Ce point est d'autant à prendre en compte dans le cadre de la réforme territoriale et de régionalisation actuelle des conventions collectives départementales. Face à ces nouvelles échéances, la Commission Affaires Sociales de la FNEDT a proposé la création d'un groupe de travail portant sur la rénovation de la négociation collective afin d'harmoniser les approches de la négociation et les clauses conventionnelles.

2.4/ Dialogue social pour les entreprises de travaux

La Fédération a poursuivi une activité de négociations collectives en 2015 dans le cadre de la commission emploi nationale agricole (commission réunissant un ensemble d'organisations professionnelles employeur de l'amont) dont EDT est un membre actif par sa participation aux réunions dans la délégation « employeurs ».

En 2015, la négociation a été conditionnée à un agenda social dicté soit par le gouvernement, soit par les négociations interprofessionnelles. L'importance des sujets traités ont nécessité un nombre important de réunion.

Ainsi, en 2015, la Fédération nationale a signé plusieurs avenants ou accords nationaux, tels que :

- Avenant n°7 du 09 janvier 2015 à l'Accord national en agriculture du 2 juin 2004 modifié sur la Formation professionnelle tout au long de la vie
- Accord national sur un Pacte de Responsabilité en matière d'emploi en agriculture 17 mars 2015
- Avenant n° 4 du 15 septembre 2015 à l'Accord national du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance

En 2015, plusieurs accords et suivis d'accord ont été signés de manière autonome, à savoir :

- Convention Nationale d'Objectif et de Prévention secteur d'activité entreprise de travaux agricoles du 28 avril 2015 ;
- Suivi de l'accord PEI PERCOI du 9 novembre 2015 ;

Par ailleurs, sur le secteur forestier, la FNEDT a porté la création d'une Commission paritaire national sur les questions forestières avec la FNB et FPF, avec convocation par les organisations professionnelles concernées. Dans le cadre de cette Commission paritaire, a été conclu un Accord Forêt Bois du 24 novembre 2015 relatif à la mise en place de garanties optionnelles facultatives en application de l'article 4.4 de l'avenant n° 4 du 15 septembre 2015 à l'Accord national du 10 juin 2008 sur une protection sociale complémentaire en agriculture et la création d'un régime de prévoyance.

Enfin, la question de la cessation anticipée d'activité pour les salariés en forêt a été ouverte sur le dernier trimestre 2015.

2.5/ Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences entreprises de travaux agricoles

2.5.1/ Orientations de la Fédération nationale

La FNEDT soutient des actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences auprès des Unions régionales EDT. Les actions GPEC s'inscrivent dans un plan pluriannuel à 4 axes dans lesquels les actions doivent s'intégrer : Axe 1 - L'économie, la société et son impact sur l'évolution des marchés et de l'emploi, Axe 2 - la compétitivité des entreprises et les compétences, Axe 3 - la structuration professionnelle au service de l'attractivité, Axe 4 - l'information, le déploiement et la communication des métiers et du secteur.

En 2015, l'ensemble de ces items ont fait l'objet d'une reconduction dans le cadre de la GPEC X ouverte en fin d'année. Néanmoins, pour s'adapter au niveau d'engagement des régions dans les actions, des modalités différenciées de soutien ont été proposées. Ces dernières peuvent désormais varier suivant le degré d'investissement des régions (actions récurrentes ou libératoires).

<u>Le groupe de travail GPEC</u>
Le Groupe de travail GPEC de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires s'est réuni le 15 janvier, le 27 mai et le 23 septembre 2015. Attaché à la Commission emploi de la FNEDT, le groupe de travail GPEC permet de traiter les sujets liés à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Ce groupe de travail est composé des membres professionnels issus de la Commission emploi-formation, des animateurs et délégués étant par ailleurs invités à participer aux travaux. Les études GPEC réalisées par les Unions régionales sont présentées au Groupe de travail GPEC avant ou après la validation en « Groupe restreint GPEC ».

Le Groupe restreint GPEC est un groupe composé de quatre membres du Bureau (le Président, le Président de la Commission emploi-formation de la FNEDT, l'Ajointe et le Trésorier). Le groupe a pour objet de valider les actions GPEC des Unions Régionales et leur cohérence avec le rapport financier et d'activité. Ce Groupe restreint traite également des points ou demandes particulières (exemple : demande d'avenant) concernant la gestion des conventions.

2.5.2/ Etudes des Unions régionales

Les dernières études conduites en GPEC IX sont les suivantes :

- Aquitaine GPEC IX : pérenniser les ETA, les emplois et les compétences face au départ du dirigeant
- Bretagne GPEC IX : Action d'animation de GPEC Territoriale
- Franche Comté GPEC IX : Valorisation de la GPEC VIII
- Midi-Pyrénées GPEC IX : Action d'animation territoriale
- Nord Pas de Calais Picardie GPEC IX : l'emploi au féminin dans les ETA
- Normandie GPEC IX : Action d'animation territoriale
- Pays de la Loire GPEC IX : Valorisation d'actions GPEC
- Poitou Charentes GPEC IX : Gestion et Management des risques liés à l'utilisation de matériels agricoles

Pour la GPEC X, les tendances des régions portent sur l'identification des compétences nécessaires pour accéder aux marchés de l'agroécologie ; plusieurs autres régions retiennent le thème de l'hygiène et de la sécurité notamment dans le cadre de l'élaboration de guide méthodologique relatif au Compte personnel de prévention de la pénibilité ou encore d'autres s'engagent dans des études relatives à la rénovation de la négociation collective locale.

L'ensemble des études GPEC finalisées est accessible via un FTP de la FNEDT.

2.6/ Hygiène et sécurité

2.6.1/ Signature des conventions nationales CNOP

La FNEDT vient de renouveler la signature d'une nouvelle convention d'objectifs (CNOP) sur le code AT 400 (entreprises de travaux agricoles) pour quatre ans.

La majorité des partenaires sociaux, à l'exception d'une organisation syndicale de salariés a également signé cette nouvelle convention, de même que le Président de la CCMSA.

Afin d'encourager les employeurs à investir dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les salariés agricoles, les employeurs ont la possibilité de conclure des contrats de prévention avec la caisse locale de Mutualité sociale agricole compétente.

La procédure est établie sur une base conventionnelle liant les Entrepreneurs des Territoires, secteur d'activité par secteur d'activité et la Caisse Centrale de la MSA, dans le cadre de convention nationale d'objectif.

Pour le secteur d'activité, 13 contrats de prévention ont été signés, 6 en 2014. 92 contrats ont été signés dans 21 Caisses depuis la signature de la 1ère convention d'objectif pour 930 salariés concernés.

Il est rappelé que pour le secteur forestier, la FNEDT a renégocié les CNOP sur les codes « risque » des travaux sylvicoles et celui des travaux d'exploitation forestière l'année dernière.

2.6.2/ Remontée des taux AT

Les taux collectifs accident du travail sont fixés chaque année par arrêté du Ministre de l'Agriculture après avis du Conseil supérieur de la protection sociale agricole, où siège la FNEDT.

Cette année, les taux AT pour les travaux agricoles sont en hausse puisqu'il est effectivement proposé pour le code risque 400 (travaux agricoles) un taux collectif de 3.52 % pour 2016 contre 3.13 % en 2015.

Avec 5.86 %, le taux du code risque 310 (Sylviculture) est également en hausse en 2016 (5.47 % en 2015).

Le code risque 330 (exploitation forestière) quant à lui est en baisse à 8.81 % contre 9.01 % en 2015.

Dans la catégorie des « entreprises des travaux agricoles », c'est le secteur des entreprises de travaux agricoles (code 400) qui présente le taux de risque le plus élevé. Son taux de risque augmente de + 0,17 point pour s'établir à 3,17%. Cette hausse s'explique par la forte progression du coût moyen par ATMP (+13%), lié à la forte hausse des dépenses en indemnité journalières notamment.

2.7/ Formation professionnelle initiale et continue

2.7.1/ Activité des Commissions Professionnelles Consultatives

La Fédération nationale participe à deux Commissions nationales spécialisées (CNS production et aménagement).

Ces Comités Professionnels Consultatifs (CPC) ont un rôle important de recueil du positionnement des professionnels sur les diplômes de l'enseignement agricole.

Ainsi, les professionnels émettent leurs avis sur le contenu des référentiels professionnels, des référentiels de certification et les référentiels de formation.

En 2015, les travaux des Commissions nationales spécialisées ont poursuivis ceux lancés en 2014 principalement axés sur la rénovation des CAPA, avec la rénovation de celui pour la production agricole et de ceux la section aménagement ; l'un concernant la forêt, l'autre les parcs et jardins.

Sur le CAPA forêt, la Fédération a défendu la transversalité des spécialités sur le diplôme, orientation confirmée lors de la publication des décrets. L'enjeu est également sur les compétences dévolues à l'intervention dans les espaces naturels.

Sur le CAPA production agricole, la FNEDT défend la spécificité de la conduite et l'entretien du matériel. Les premières orientations ont été présentées fin 2015 pour une validation finale en 2016.

Par ailleurs, en 2015 la rénovation du Baccalauréat Professionnel "Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole", de même que celui du référentiel de la seconde CGEA. Les

travaux de rénovation du Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole ont été présentés pour une finalisation en 2016.

2.7.2/ Technicien Gestionnaire de Chantier en ETA

Le titre « Technicien gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles » a été enregistré au répertoire national des certifications professionnelles par arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011, pour une durée de cinq ans. La FNEDT détient le référentiel de formation, en assure la direction avec l'appui des centres de formation. Une convention est signée avec chacun des centres de formation. Le dossier de renouvellement de l'inscription au RNCP est prévu en 2016.

Plusieurs centres opérationnels
Plusieurs centres ont ouvert une formation TGC ETA, tels que la MFR de Mozas en Rhône Alpes, le CFTA de Montfort sur Meu en Bretagne (réseau MFR) et depuis 2013, la MFR de Saint Germain de Marencennes en Poitou Charentes et le lycée agricole et UFA de Savy Berlette en Nord Pas de Calais (Réseau CNEAP).

Demande de renouvellement
Une demande de renouvellement de l'enregistrement du titre de « Technicien gestionnaire de chantier en entreprise de travaux agricoles » au répertoire national des certifications professionnelles a été adressée auprès de la Commission nationale des certifications professionnelles en décembre 2015. La demande était accompagnée du dossier technique.

Une trentaine de candidats suit la formation dans les centres sélectionnés

2.8/ Activité de QualiTerritoires

2.8.1/ Qualification d'entreprise

QualiTerritoires est une association de qualification professionnelle des travaux qui réunit les représentants des clients et des entrepreneurs avec une convention avec le Ministère de l'agriculture.

QualiTerritoires compte au 31 décembre 2015, deux cent vingt titres de qualification d'entreprises et quatre cent soixante-quinze entreprises engagées dans ETF Gestion durable de la forêt.

Ce sont donc près de huit cent référencements « Qualité » d'entreprises gérés par l'organisation professionnelle.

QualiTerritoires assure la qualification des entreprises intervenant sur le réseau d'entretien sous et aux abords des lignes HTB et HTA BT.

En 2015, QualiTerritoires développe un partenariat avec la société MEAC en ayant créé une spécialité pour l'épandage de matière fertilisante. Ce déploiement se poursuivra courant d'année 2016 et 2017.

2.8.2/ Certificat tierce partie

QualiTerritoires se développe sur le segment de la délivrance de certificat tierce partie. Le Certificat d'Engagement Tierce Partie est un document délivré par un organisme indépendant externe qui permet de recueillir et attester de l'engagement d'une personne physique ou morale à un référentiel professionnel ou d'activité.

Cette activité est conduite dans un cadre non accrédité dans le respect de procédures spécifiques propres à l'organisme professionnel QualiTerritoires, aux référentiels professionnels concernés et/ou aux conditions générales d'engagement.

2.8.3/ Démarche ETF Gestion durable de la forêt

QualiTerritoires gère la démarche ETF Gestion durable des forêts. Le certificat tierce partie consiste à attester l'engagement de l'entreprise de travaux à travers l'édition d'un certificat sur les bases d'un cahier des charges.

Dans ce cadre, des contrôles sur la base d'un échantillonnage sont organisés afin de vérifier le respect des engagements. Une liste des entreprises engagées est publiée sur le site internet de QualiTerritoires.

Le candidat à la démarche accède aux informations relatives à la démarche et à son dossier de demande à travers le site internet de QualiTerritoires – onglet « ETF Gestion durable de la forêt », avec le logo dédié.

QualiTerritoires conventionne avec les titulaires de chartes locales afin de permettre l'articulation avec la démarche nationale validée.

Plus d'informations sur l'actualité des Entreprises Affaires Sociales Emploi Formation sur : www.fnedt.org (rubrique : entreprises)

3/ Travaux agricoles, environnementaux et durables

3.1/ Commission Agricole et Environnement

Président : Monsieur Jean-Marie Lefort

La Commission Agricole et Environnement se compose de 28 membres :

- Gérard Napias
- Aurélie Babin
- Franck Bellessort
- Henri Blanc
- Michel Boissières
- Eric Brodhag
- Fabien Cadeau
- Françoise Contet
- Jérôme Coulon
- Pierre Faucher
- Pascal Gendrier
- Pascal Gibert
- Jean- Marc Gimaret
- Patrice Grand
- Claude Gretter
- Philippe Largeau
- Jean-Marie Lemaire
- Michel Letourneur
- Régis Macé
- Patrick Maurial
- Jean- Marc Moumin
- Martine Perrin
- Marie-Sophie Pujol
- Serge Renault
- Jean-François Rochette
- Jean- Pierre Vitton

La Commission agricole du 22 mai 2015 a statué sur le point suivant :

- Election du nouveau président de la commission agricole : Monsieur Jean-Marie Lefort est élu Président de la Commission Agricole. Monsieur Jérôme Coulon est élu suppléant. Monsieur Jean-Marc Moumin sera en charge du dossier phytosanitaire et Phillipe Largeau sera en charge des dossiers machinisme et Adivalor.

La Commission agricole et environnement du 16 décembre 2015 a statué sur les points suivants :

- Dossier Certificats d'économies de produits phytopharmeutiques : La FNEDT a répondu favorablement à la demande de l'INRA. En effet, la Fédération participe à la réalisation de fiches-actions dans le cadre du dispositif des certificats d'économies de produits phytopharmaceutiques.
- Participation de la FNEDT au groupe de travail portant sur la réalisation de l'arrêté déterminant les justificatifs à produire par les personnes dépourvus de certificats individuels pour l'achat de produits phytopharmaceutiques.
- Suite de l'adoption de la loi Macron, celle-ci créée dans le code de la route une nouvelle dérogation à l'obligation de détenir un permis de conduire pour les engins agricoles et forestiers. Cette nouvelle réglementation ne prend pas en considération le fait qu'au 1er janvier 2016, il sera possible de réception sur le territoire national un engin agricole ou forestier roulant à plus de 40 km/h. Le vide juridique créé par cette loi a conduit EDT ainsi que les représentants des constructeurs et des distributeurs à constituer un groupe de travail pour être force de proposition si le législateur légifère sans l'avis de la profession.
- Renforcement du partenariat entre EDT et le STAFF (trieurs à façon). Dorénavant, un représentant du STAFF intégrera le conseil d'administration et la commission agricole en tant que membre invité.
- Dossier freinage pour 2020 : la Commission souhaite que la FNEDT soit associée au groupe de travail mis en place par AXEMA sur cette question.

3.2/ Filière ADIVALOR

La FNEDT est membre du comité technique ADIVALOR (agriculteurs, distributeurs, industriels pour la valorisation des déchets agricoles). Ce dernier s'est réuni le 26 mars 2015 afin de faire le bilan de l'année 2014 et d'aborder notamment les enjeux et les objectifs de la loi de transition énergétique ainsi que de réfléchir autour de la maîtrise des déchets dans l'agrofourniture.

La seconde réunion du Comité s'est tenue le 29 octobre 2015, elle avait pour objectif de présenter les collectes des pneumatiques usagés en agriculture ainsi que les alternatives aux pneumatiques usagés en matière de couverture des silos. A cette occasion, ADIVALOR a également présenté aux membres le nouveau dispositif de collecte des EPI usagés (dispositif qui entrera en vigueur début janvier 2016).

3.3/ Agroéquipement

3.3.1/ Comité Orientation Agroéquipement APCA

FNEDT a mandaté en 2014 Philippe Largeau pour participer aux réunions du Comité d'orientation de l'agro équipement. En 2015, le comité s'est réuni en Février, juin, septembre, octobre.

Le comité traite des dossiers agro équipement de l'industrie, de la distribution et réparation, de l'utilisation. En 2015, il a particulièrement travaillé sur les questions d'innovation, de numérique et de robotisation.

3.3.2/ Rapport Innovation en agroéquipement

EDT a participé au rapport « Définir ensemble le futur du secteur des agroéquipements » remis le 12 janvier 2015 aux Ministre de l'agriculture, au ministre de l'économie, de l'industrie et à la Ministre du numérique et à la Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.

110 entrepreneurs ont répondu au questionnaire entrepreneurs établi par Irstea sur leurs exigences, leurs attentes d'utilisateurs, sur les ressources humaines et leur vision de la filière agro équipement en France.

Deux demandes des entrepreneurs ressortent fortement du questionnaire : plus de fiabilité et plus de robustesse des équipements. Ils attendent aussi de la simplification en particulier dans l'informatique embarquée.

Autre préoccupation, la formation à l'utilisation des nouvelles technologies. La prise en main de la technologie embarquée nécessite aujourd'hui des conducteurs d'engins formés donc plus de technicité pour des matériels dont l'utilisation demeure malgré tout très saisonnière.

Le rapport recommande la création d'un Comité Stratégique de Filière Agroéquipements et Services à Bercy. Sa création doit se concrétiser : c'est un élément essentiel pour

inciter tous les membres de la filière agro équipement à l'amélioration et à l'innovation dans un dialogue constructeurs utilisateurs.

3.3.3/ Plan agriculture numérique et DATA agricole

Le plan « Agriculture – Innovation 2025 », remis le 22 octobre 2015 aux ministres en charge de l'agriculture et de la recherche, porte sur l'agriculture numérique, les DATA et les robots.

Il annonce 4 programmes de recherche et de développement sur des thématiques prioritaires : « Sols – Eau – Climat », « Capteurs – Risques sanitaires », « Technologies robotiques et Numérique pour l'agriculture » et « Produire autrement en actionnant les leviers de la biologie des systèmes et de synthèse, les biotechnologies et le bio-contrôle ».

La création de « laboratoires vivants » de l'Agro-écologie et de la bioéconomie ainsi que la mise en place d'un portail de données et services numériques pour une agriculture française compétitive, montrent que les acteurs de la recherche prennent la mesure de la révolution numérique en marche.

Les connaissances et l'expérience d'utilisateurs intensifs de machines agricoles et forestières des entrepreneurs de travaux est utile pour définir des solutions agricoles porteuses de souplesse, de moindre pénibilité, de gain de temps, de qualité du service et d'économies d'intrants sans s'endetter.

3.3.4/ Participation à ECOEPANDAGE

Le site internet Eco-epandage.com désormais accessible, permet aux utilisateurs de consulter la liste des matériels, tonnes à lisier et épandeurs à fumier, certifiés Eco-épandage. La démarche de certification des machines d'épandage a été mise en place en 2014 sous l'impulsion d'AXEMA en partenariat avec l'Irstea.

La FNEDT est intervenue à plusieurs reprises auprès d'AXEMA pour la mise en ligne du site annoncée à l'automne 2014. Elle a participé à la certification constructeurs/utilisateurs. Les entrepreneurs de travaux, sont en première ligne : ils paient la certification de leur machine. En contrepartie, ils montrent à leurs clients donneurs d'ordre qu'ils utilisent du matériel performant. Pour consulter le site : http://www.eco-epandage.com/

3.3.5/ Réseau Mixte Technologique AGROETICA

Comme nous le savons les agroéquipements reviennent au centre des débats car ils sont identifiés comme un levier majeur vers la transition agro écologique (cf. rapports des missions Marion Guillou sur le projet Agro écologique et Jean-Marc Bournigal sur l'agroéquipement).

Cette reconnaissance étant due aux nouvelles perspectives offertes par l'amélioration des connaissances agronomiques, mais surtout, par l'intégration sur les agroéquipements des technologies de l'information, du numérique ou encore de la robotique. Ainsi, ce projet a pour objectif de mettre en évidence l'importance du rôle des agroéquipements dans le

cadre de la transition agro écologique, en identifiant des innovations technologiques, incrémentales ou de rupture, permettant d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales des pratiques agricoles. Pour se faire, une dizaine de pratiques culturales innovantes sera sélectionnée et serviront de base de réflexion pour identifier des innovations en agroéquipement. Puis, pour qualifier l'amélioration des performances générée par ces innovations. Une méthodologie rigoureuse d'évaluation des impacts sera mise en place.

Les réseaux mixtes technologiques (RMT) ont été créés, par le Ministère de l'Agriculture, pour favoriser le rapprochement entre les acteurs de la recherche, de la formation et du développement. Leur sélection est réalisée dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Un RMT comprend au minimum 5 organismes de recherche - formation-développement :
- trois instituts techniques qualifiés ou chambre d'agriculture ;
- un établissement d'enseignement technique agricole ;
- un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche publique.

Le RMT Agro-Etica est composé de : FNCUMA, AgroSup Dijon, *APCA*, *ACTA, ITB*, IRSTEA, ARVALIS, AXEMA, FNEDT – EDT Bretagne (Jean-Marc LEROUX) et une personne représentant le Ministère de l'Agriculture, Madame Danielle SAINT-LOUBOUE.

La première réunion a eu lieu le Mercredi 18 février 2015 à Paris afin de lancer les travaux.

Ce RMT s'est fixé 3 objectifs :
- Faire reconnaitre le "levier" agroéquipement pour aller vers la transition agro-écologique
- Positionner le RMT AgroEtica comme source de références sur les contributions des AE à la transition agro-écologique
- Former, transférer pour valoriser les travaux.

Le RMT a ainsi répondu à l'appel à projet « Recherche Technologique » 2015 lancé par le Ministère de l'Agriculture.

3.4/ Réglementation des produits phytopharmaceutiques

3.4.1/ Réforme de la délivrance des CIPP

La FNEDT a été invitée le 8 avril 2015 a participé au comité de suivi du dispositif de délivrance des CIPP. A cette occasion le Ministère a présenté le bilan de la mise en œuvre du dispositif à l'issue de sa première période allant de 2010 à 2015. Entre 2010 et 2015, on estime le nombre de certificats délivrés à 510 278 toutes catégories confondues.

certificats				périodes du 01/01/2012 au			
EXPERIMENTION		GENERALISATION A PARTIR DU 01/01/2012		31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	11/12/2015
135299	UADE	Exploitation agricole	décideur	24 279	77 681	142 073	179 849
492	UAOE		opérateur	1 660	9 124	16 688	21 800
68	UADPS	Travaux et services	décideur	2 864	15 409	24 422	31 212
71	UNAD						
451	UAOPS		opérateur	1 680	12 909	19 433	23 693
1905	UNAO						
	/	collectivités territoriales	applicateur	/	1 419	21 878	31 885
	/		applicateur opérationnel	/	535	11 898	16 637
825	DDVPP	Mise en vente, vente	PP	1 754	8 091	10 092	11 911
1796	DDVGP		GP	5 238	22 998	29 233	34 160
705	conseil à l'utilisation			3 303	10 998	14 509	17 519
141612				40 778	159 164	290 226	368 666
Cumul (expérimentation + périodes)				182 390	300 776	431 838	510 278

Données : FranceAgriMer

Le plan Ecophyto II vise une harmonisation à 5 ans de la validité de tous les certificats (même pour les exploitants agricoles pour lesquels le certificat individuel avait une durée de validité de 10 ans) ainsi qu'une réduction de leur nombre de certificats individuels.

L'objectif affiché du Ministère est de réduire le nombre de certificats individuels. Il subsisterait un certificat individuel « utilisation à titre professionnel de produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « décideur » accompagné ou non de la mention « organisme soumis à l'agrément ». En 2009, EDT avait demandé que l'agrément d'entreprise soit valorisé, il l'est enfin.

Les trois certificats dans la catégorie « opérateurs » disparaitraient au profit d'un certificat individuel « utilisateur à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « opérateurs ».

Autre changement, la délivrance du certificat individuel sous forme de carte sera dématérialisée. En effet, chaque personne titulaire d'un certificat individuel pourra l'imprimer autant de fois qu'il le souhaitera car il sera disponible à tout moment sur le site internet : www.service-public.fr

Les voies d'accès au primo certificats sont les suivantes :

- Le test seul ;
- La formation accompagnée d'un test final ;
- L'équivalence de diplôme.

La formation se déroulera sur deux ou trois jours selon la catégorie choisie par le stagiaire et portera sur trois modules (quatre modules initialement) :

- réglementation et sécurité environnementale ;
- santé-sécurité de l'applicateur et espace ouvert au public ;
- réduction des usages et méthodes alternatives.

Les questions du test seraient issues de la base nationale de 5000 questions. Dans le cas de figure où le stagiaire échoue au test, il est dans l'obligation de faire à nouveau une journée pour suivre une formation complémentaire et lui permettre de décrocher le sésame.

Le renouvellement du certificat se fera selon les mêmes voies d'accès avec une ou deux journées de formation selon les cas. EDT a participé activité aux réunions du groupe de travail sur la réforme du dispositif de délivrance des certificats individuels.

3.4.2/ CEPP produits phytopharmaceutiques

Le plan ECOPHYTO II ignore l'agrément mais a comme « pierre angulaire », les certificats d'économie de produits phytosanitaires.

L'ordonnance sur les CEPP a été publiée au J.O le 8 octobre 2015 et vise la mise en place de l'expérimentation des CEPP début juillet 2016 (pour cinq ans). Les modalités de mise en œuvre des conditions d'application seront fixées par décret.

Le principe est le suivant : les obligés c'est-à-dire les distributeurs doivent inciter les agriculteurs (les éligibles) à réaliser des actions générant des économies d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. En cas d'échec, le distributeur sera sanctionné sous la forme de NODU dont la valeur est évaluée à 11€.

Ce dispositif est calqué sur celui des certificats d'économies d'énergie et fait l'objet de vives critiques de la part de la distribution. En effet, le principe s'apparente à une nouvelle mesure fiscale bien que le Ministre de l'agriculture ne le considère pas ainsi.

Les actions incitées par les obligés ou les éligibles (conseil) seront converties en CEPP, si elles sont conformes à des actions standardisées définies au plan national. Chaque action standardisée sera décrite dans une fiche-action comportant notamment : la description de l'action, la valeur en NODU économisée de l'action et la durée d'impact de l'action.

A cet effet, L'INRA a jugé indispensable de consulter les ETA sur ce sujet. La réalisation de fiches-action permet donc d'insérer dans le dispositif des CEPP les entrepreneurs de travaux agricoles, utilisateurs, techniciens en matière d'agroéquipements.

Le 4 novembre dernier a été décidé de créer un Groupe de travail pour travailler autour de plusieurs thème tels que la récupération de menu paille à la récolte, l'utilisation des outils d'aide à la conduite ou encore le binage.

3.4.3/ Contrôle des pulvérisateurs

Depuis la création du contrôle technique au 1er janvier 2009, 140 000 contrôles pulvérisation ont été effectués. Les chiffres pour 2015 ne sont pas encore connus.

Au plus tard le 14 décembre 2016, le matériel d'application des pesticides devra avoir fait l'objet d'au moins un contrôle d'inspection. Après cette date, seul le matériel d'application ayant passé l'inspection avec succès peut être destinée à un usage professionnel. Le matériel neuf est inspecté au moins une fois dans un délai de cinq ans après la date d'achat.

3.4.4/ Prestation de services d'application de produits phytopharmaceutiques pour le compte de client sans CIPP

Depuis le mercredi 25 novembre 2015, toute personne désirant acheter et utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel est dans l'obligation de détenir un certificat individuel de produits phytopharmaceutiques.

L'article R254-20 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les distributeurs peuvent céder des produits phytopharmaceutiques à des personnes pour le compte desquelles des utilisateurs professionnels (ETA notamment) vont utiliser les produits phytopharmaceutiques en cause sur présentation de justificatifs définis par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

L'arrêté relatif aux justificatifs requis pour l'achat de produits phytopharmaceutiques de la gamme d'usages «professionnel» est paru au journal officiel le 14 janvier 2016. Afin de comprendre ce dernier, EDT a travaillé à la réalisation d'une attestation de délégation de l'application et de l'enlèvement ou de la réception des produits phytosanitaires à un entrepreneur agréé phyto.

Différentes interprétations de la législation étaient faites sur le sujet. Cette fiche permet à l'entrepreneur de clarifier la situation de son client et servira de justificatif pour l'enlèvement ou la réception des produits phytopharmaceutiques par un entrepreneur agréé.

Tout prestataire qui rencontrerait des difficultés à retirer les produits phytopharmaceutiques pour le compte de son client doit prendre contact des services régionaux de l'alimentation (SRAL) des DRAAF de votre région.

3.5/ L'impact de la PAC sur l'activité des entrepreneurs

La conditionnalité des aides est un ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides liées à la surface ou à la tête (paiements découplés, aides couplées pour des animaux ou des végétaux, ICHN, MAEC surfaciques, agroforesterie).

Ce principe a été introduit par la réforme de la PAC de 2003. Dans le cadre de la nouvelle PAC pour 2015, les règles de la conditionnalité ont été revues.

La conditionnalité comporte des exigences relatives au respect de dispositions réglementaires dans le secteur de l'environnement, du sanitaire et du bien-être animal, et à de bonnes conditions agricoles et environnementales ("BCAE"), que l'agriculteur doit respecter sur les surfaces, animaux et éléments sur lesquels il a le contrôle pour bénéficier des aides.

Si l'agriculteur est responsable d'un manquement à une de ces exigences, une réfaction sur les aides sera opérée, à un taux fixé selon le degré de gravité, qui est en règle générale de 3 %. Le taux est progressif, en fonction de la gravité du manquement. La réfaction doit s'appliquer à l'ensemble des paiements soumis à la conditionnalité dont l'agriculteur bénéficie pendant la campagne considérée.

3.5.1/ BCAE 7 : Périodes d'interdiction d'épandage

L'application de la directive nitrate a été revue fin 2014. Le zonage, le stockage, les périodes d'épandage sont définis dans les textes sur les "zones vulnérables" et le 5ème programme d'actions qui se décline dans les régions. Il définit de nouvelles normes en termes de capacités d'ouvrages de stockage des effluents à valider avant le 1er octobre 2016.

Les impacts de plus de surfaces en zones vulnérables, de plus de jours d'interdiction d'épandage en zones vulnérables se font sentir sur les entreprises de travaux qui sont dans ces activités. Elles doivent revoir l'organisation des plannings, des chantiers pour répondre à ces règles qui à défaut de respect sont l'objet de sanctions.

Au titre de la BCAE 2015, les points vérifiés dans la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zones vulnérables sont : le respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit et le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Les anomalies de dates d'épandage absentes ou dates d'épandage non-conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'actions en vigueur sont une sanction de 3 % des aides. L'absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou absence du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CEP) est une baisse de 5 % des aides.

3.5.2/ BCAE 7 : réglementation de la taille des haies

L'interdiction de tailler les haies et les arbres des ilots PAC entre le 1er avril et le 31 juillet au titre de la BCAE 7 Maintien des particularités topographiques a fait réagir en mars avril 2015 les entrepreneurs dans plusieurs départements et régions principalement Pays de Loire, Lot et Garonne.

L'interdiction générale, sans préavis et sans association est à l'origine de la colère des entrepreneurs et des rassemblements et manifestations du 17 juin dernier qui ont rassemblé 350 entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux de Pays de Loire et de Normandie à l'appel de l'Union régionale EDT Pays de la Loire et des syndicats départementaux EDT Mayenne, EDT Sarthe et EDT Vendée. EDT 47 a également manifesté et obtenu un rendez-vous à la DDT.

Les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers et leurs représentants ne sont pas associés par le Ministère de l'agriculture aux réunions de travail de l'automne 2014 sur la prise en compte des haies. L'absence d'association de toutes les parties prenantes a pour conséquence l'arrêt sans préavis des activités de prestation de services de l'élagage des haies. Les conséquences financières économiques et sociales sont la chute d'activité, la menace sur l'emploi et le découragement des chefs d'entreprise.

EDT a demandé des aménagements Nord Sud sur l'hexagone, le fauchage des pieds de haies, leur façade basse pour les clôtures, des dérogations en cas de conditions climatiques hivernales rendant l'accès difficile, la reconnaissance des travaux sur les haies à proximité des réseaux et de la force majeure en cas d'urgence dans les marchés

avec les gestionnaires de réseau et les collectivités locales, l'organisation d'une réunion pour examiner la situation des entreprises prises au piège de l'interdiction du 1er avril : chômage technique, report de paiement des charges sociales, recherche de diversification, etc. (lettre FNEDT du 11 avril) et l'association à la réunion de bilan d'automne de l'application des règles de la conditionnalité PAC 2015.

Plus d'informations sur l'actualité des travaux agricoles sur :
www.fnedt.org (rubrique : agricole)

4/ Travaux et services forestiers

4.1/ Commission Forêt

La Commission Forêt FNEDT, présidée par M. François PASQUIER, est composée de 21 professionnels représentant 15 régions. Les membres sont : Président de la Fédération (M. NAPIAS), Alsace (M. BERNHART, Mme WININGER), Aquitaine (MM. BAZIN et DUPIN), Auvergne (Mme GIRARD), Basse-Normandie (M. GUITET), Bourgogne (M. AUGOYARD), Bretagne (M. DEVEMY), Centre (M. BARON), Champagne-Ardenne (MM. POUPART et MUTZ), Franche-Comté (M. PASQUIER), Ile-de-France (M. LAFON), Languedoc-Roussillon (M. PEFOURQUE), Limousin (M. FAUCHER), Lorraine (M. DIEUDONNE, Mme GUILLERAY), Midi-Pyrénées (M. DESAIVRES), Pays-de-la-Loire (MM. BRÛLON et MAUCORPS).

La Commission s'est réunie deux fois en 2014, les 23 avril (12 membres) et 29 octobre (19 membres).

Les sujets à l'ordre du jour ont été :

- Election du Président, fonctionnement, élargissement de la Commission Forêt issu du CA à d'autres membres et attentes des membres
- Point sur les représentations forestières extérieures FNEDT
- Travaux 2015-2017 de la Commission
- Contributions FNEDT au Programme National Forêt Bois
- Dossiers FNEDT à présenter au financement de France Bois Forêt
- Définitions des prises de positions : analyse de la demande de cessation anticipée d'activité en exploitation forestière prévue dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la forêt, révision du décret hygiène et sécurité, suites de notre réunion avec UCFF, place des ETF dans le futur schéma PEFC France, Association Faire Vivre La Forêt, attentes des membres…
- Discussions sur les dossiers en cours : groupes de travail FNEDT, prochain Contrat d'Objectif et de Performance de l'ONF, France Bois Forêt, CSF Bois, AMI Dynamic Bois, actualités en régions…
- Echanges libres sur nos attentes concernant les formations forestières

Trois groupes de travail sont constitués pour aborder des thématiques spécifiques :

- Travaux du bois énergie (fonctionnement par mail)
- Débardage par câble aérien (29 et 30 janvier)
- Sylviculture-reboisement (fonctionnement par mail)

Les communiqués de presse de la Fédération évoquant les travaux forestiers ont été :

- 17 novembre : Plus de 110 000 actifs pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux
- 16 octobre : Les travaux agricoles et forestiers sont au cœur des solutions de l'agriculture et de la forêt pour limiter le changement climatique et assurer la sécurité alimentaire
- 17 septembre : Les perturbations des ventes de bois de l'ONF menacent 15 000 journées de prestation pour les entrepreneurs de travaux forestiers
- 22 juin : Premières adhésions d'organisations d'entrepreneurs de travaux forestiers à la CEETTAR
- 9 juin : Entrepreneurs de travaux forestiers une activité en légère baisse
- 05 mai : travail des jeunes : une simplification de la réglementation très attendue
- 12 mars : Congrès EDT 2015 à Bordeaux « Réaffirmer notre rôle de préservation du massif forestier landais »

4.2/ Ministères

4.2.1/ Elaboration du PNFB

Prévu dans la Loi d'Avenir, le Programme National Forêt-Bois fixe les orientations de la politique forestière pour 10 ans. Une fois adopté, il se déclinera dans les régions sous deux ans.

Cinq groupes de travail ont été constitués :

Thèmes	Référent professionnel FNEDT
GT 1 - Gestion durable des ressources forestières	Pierre Baron (Centre)
GT 2 – Forêt et territoire	*Pas de participation FNEDT*
GT 3 - Economie de la filière forêt-bois	Martin Poupart (Champagne-Ardenne)
GT 4 - Recherche et développement	Michel Bazin (Aquitaine)
GT 5 - Mise en cohérence avec la stratégie forestière de l'Union Européenne	François Pasquier (Franche-Comté)

Les demandes FNEDT ont portés sur les points suivants tout au long de la vingtaine de réunions :

- Faire réaliser une étude au FCBA sur les conséquences économiques de la multifonctionnalité sur les travaux et l'approvisionnement
- Conséquences du changement climatique sur les travaux forestiers
- Renouvellement et gestion active des forêts
- Anticipation des cellules de gestion de crise
- Renforcer la contractualisation pluriannuelle de prestation de services de travaux forestiers
- Développer les démarches qualité des travaux forestiers (QualiTerritoires)
- Imposer l'homologation-réception au niveau européen des engins forestiers mis en vente en France
- Suivi des prix d'abattage, débardage et transport
- Clarifier, rendre cohérent et alléger le cadre réglementaire
- Développer et adapter les solutions logistiques et de partage de données entre acteurs
- Développer les machines adaptées à l'évolution des types de production et nouveaux outils homme-machine
- Ergonomie et pénibilité du travail en forêt
- Suivi national des outils de financement de la filière
- Renforcer le FEADER et faciliter l'accès au FEDER et FSE
- Développer une approche comparative sur les plans juridique, fiscal, social et environnemental des modes de production et de commercialisation. Analyse approfondie des systèmes de contrat d'approvisionnement et de prestations de services de travaux
- Lever les freins à l'embauche (simplification administrative, gestion du personnel, < 18 ans…)
- Quantifier volume de bois mobilisable en intégrant les contraintes physiques, environnementales et sociétales
- Lisibilité du cubage-facturation

4.2.2/ Travaux du CSF Bois

Installé en mars 2014, le Comité Stratégique de la Filière Bois (CSF Bois), rattaché au Conseil National de l'Industrie, regroupe les professionnels du secteur, les organisations syndicales représentant les personnels de la filière et les pouvoirs publics.

La FNEDT a signé le contrat de filière du CSF Bois le 16 décembre 2014 et participe activement à l'axe « sécurisation des approvisionnements », notamment dans les travaux portants sur :

- Développer la production forestière et la transformation industrielle du bois par les entreprises en France
- Mettre en place un cadre et des instruments incitant à l'investissement en forêt pour la mobilisation des bois et le reboisement
- Développer la contractualisation entre producteurs de ressources et utilisateurs de ressources

4.2.3/ Suites du volet forestier de la Loi d'avenir

Outre les travaux préalables à la parution de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt le 13 octobre 2014, la Fédération participé aux échanges sur les décrets prévus par la loi :

- Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (décret du 24 juin 2015)
- Programme National Forêt-Bois (décret en cours)
- Gouvernance du Fonds Stratégique Forêt-Bois (décret du 29 juin 2015)
- Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois
- Accès numérisé au cadastre (décret du 28 janvier 2016)

4.2.4/ Décret hygiène et sécurité en forêt

La Fédération a participé activement en 2015 au groupe mandaté du COCT sur le suivi et la révision du décret du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Le représentant professionnel FNEDT est M. James Desaivres (Midi-Pyrénées)

Les principaux points abordés cette année ont principalement porté sur :

- L'hygiène
- Le travail isolé
- Les interventions simultanées

Un projet de décret et deux projets d'arrêtés présentés lors de la Commission spécialisée n°6 (agriculture) du Conseil d'orientation sur les Conditions de Travail (COCT) ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion de cette commission tenue le 15 décembre 2015 (représentant professionnel FNEDT Jean-Marie LEFORT). Le nouveau décret paraîtra courant 2016.

La commission a par ailleurs formulé le vœu que le décret sur la qualification des travailleurs en forêt prévu soit abordé prochainement.

4.3/ Filière forêt-bois nationale

4.3.1/ France Bois Forêt

L'Interprofession France Bois Forêt récolte une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) auprès des acteurs de la filière signataires d'un accord interprofessionnel afin de mener des actions de communication sur la forêt, ses métiers et les produits forestiers.

Les prestataires de services de travaux forestiers règlent donc une CVO de 0,03 % sur cette activité. En 2015, plus de 861 entrepreneurs de travaux forestiers ont cotisé pour un montant de plus de 162 614 € (En 2014 : 625 ETF pour 102 000 €, en 2013 ils étaient 413 pour 71 000 €)

La Fédération participe activement aux réunions (Conseil d'Administration, Comité de développement, Comité communication, Observatoire économique…) et aux travaux de l'Interprofession nationale.

Nous relayons dans EDT Magazine les résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture sur les entreprises de travaux forestiers de l'Observatoire économique.

En 2015, la Fédération a déposé deux dossiers de demande de financement :
- « Pratic'sols - Guide technique sur la praticabilité des sols forestiers », porté par FNEDT-ONF. Les professionnels référents seront Mme Guilleray (Lorraine), MM. Baron (Centre) et Augoyard (Bourgogne)
- « Incidence de la réglementation sur les coûts de mobilisation des bois », porté par FNEDT-UCFF-FNB. Les professionnels référents seront MM. Pasquier (Franche-Comté) et Augoyard (Bourgogne)

Par ailleurs, la Fédération suivra plus particulièrement l'avancement des projets « INOFOX – Innovation matérielles pour une meilleur prise en compte des aspects QSE en exploitation forestière » et « Emobois – www.emobois.fr ».

4.3.2/ Office National des Forêts

La Fédération est en échanges réguliers avec la Direction nationale pour évoquer les préoccupations et demandes des entrepreneurs vis-à-vis de cet établissement, à la fois client et concurrent. Nos demandes répétées visent à :
- Arrêter le développement d'activités concurrentielles, qui perturbent le marché de des entreprises de travaux forestiers.
- Exiger une comptabilité analytique de ces activités concurrentielles
- Obtenir la transparence dans l'attribution des marchés (prestations et achats des bois)
- Favoriser la complémentarité avec les entreprises de travaux forestiers

Une réunion avec le Directeur Général de l'ONF et les membres forestiers du Bureau de la Fédération a eu lieu le 21 janvier. Un échange avec les responsables commerciaux des Directions Territoriales s'est également tenu le 06 mai 2015.

Les thèmes développés ont porté sur :
- Activités 2014 et prévisionnel 2015
- Concurrence

- E-attestation
- QualiTerritoires
- Projet commun FNEDT-ONF « Pratic'sols »
- Relations en régions
- Futur Contrat Etat-Onf-FNCOFOR
- Actualités de la filière

Dans le but d'assurer une visibilité commune des travaux, après avoir travaillé avec l'ONF sur la rédaction de contrats pluriannuels d'activité pour des travaux d'exploitation forestière, nous suivons l'évolution de ce mode de contractualisation. En 2015, les volumes mis en consultation publique concernent environ 1,6 Mm3 (contre 1,2 Mm3 en 2014, 700 000 m3 en 2013, 500 000 m3 en 2012 et 200 000 m3 en 2011), répartis en 542 lots.

Sur proposition de l'ONF, la Fédération a également participé aux travaux du groupe de travail en charge de rédiger un cahier d'orientation technique pour la prise en compte du Sonneur à ventre jaune dans le contexte forestier. Les représentants professionnels FNEDT sont Mme. GUILLERAY et M. SCHMITT (Lorraine).

4.3.3/ Comité Interprofessionnel du Bois Energie

La Fédération est membre du Conseil d'Administration et Co-présidente de Commission Approvisionnement du CIBE (www.cibe.fr).

Les principales actions menées par la Commission Approvisionnement en 2015 ont été :
- Communication sur les indices et formules d'indexation
- Intermodalité
- Caractérisation des combustibles
- Modèles de contrat

La Fédération diffuse aux membres du Groupe de travail FNEDT « Bois énergie » les Lettre du CIBE. Elle comprend des brèves sur l'actualité du bois-énergie et les actions menées par le CIBE (y compris les prochains rendez-vous), présente de nouveaux adhérents, fait le point sur l'avancement des travaux des commissions et les mises en ligne de documents.

4.3.4/ PEFC France

La promotion de la démarche qualité « ETF – Gestion Durable de la Forêt », auprès des entreprises et de PEFC France, a été régulière tout au long de l'année 2015. Elaborée par vos représentants ETF, cette démarche nationale comporte 24 points d'engagement liés au respect des règles environnementales et de sécurité pour les travaux d'exploitation forestière et de sylviculture-reboisement. La Fédération a demandé à l'organisme QualiTerritoires de porter une démarche nationale de qualité répondant aux nouveaux critères de PEFC France pour la période 2012-2017.

Fin 2015, plus de 500 entreprises de travaux forestiers s'étaient engagées dans cette démarche qualité. Plus d'informations sur www.etfgestiondurabledelaforet.org

L'engagement dans cette démarche, reconnue par l'Assemblée Générale de PEFC France, permet de contribuer à la promotion des entreprises tout en répondant aux préoccupations et aux demandes des clients

Par ailleurs, la révision du schéma 2017-2021 de PEFC France a débuté en fin d'année. Cette révision se déroule selon 3 processus :

- Processus 1 : révision des standards (les cahiers des charges nationaux pour le propriétaire et l'exploitant)
- Processus 2 : révision des règles de certification (dont des débats sur la place des ETF au sein de PEFC France)
- Processus 3 : révision des règles de fonctionnement/organisation/gouvernance du système PEFC en France

La Fédération suit de près les éléments impactant les entreprises de travaux forestiers (processus 1 et 2).

4.4/ Appui au réseau EDT Régions

Outre l'envoi régulier d'informations aux membres de la Commission Forêt et aux Délégués régionaux EDT, la Fédération est intervenue à la demande du réseau EDT lors de réunions à destination des entrepreneurs de travaux forestiers :

- Alsace (9 janvier)
- Pays-de-la-Loire (19 juin)
- Franche-Comté (11 décembre)

4.5/ Divers

La Fédération a participé en 2015 aux comités de pilotage suivants :

Ministère de l'Agriculture : Groupe Technique Filière Forêt-Bois dans le cadre de la commission des « usages orphelins » (usages phytopharmaceutiques pour lesquels il n'y a plus de produits suite au retrait de matières actives ou de produits commerciaux).

Centre d'Etude de l'Economie du Bois
Le CEEB produit tous les trimestres les prix et indices nationaux du bois énergie sous toutes ses formes, dont les plaquettes forestières. Ces indices et prix sont élaborés à partir des prix de vente à la clientèle.

Les résultats sont diffusés aux membres du Groupe de travail Bois énergie et sont dorénavant publiés dans EDT Magazine.

Mission de Gestion de la Végétation Forestière
La MGVF a pour objectif de développer des méthodes de gestion de la végétation alternatives qui soient compatibles avec les contraintes techniques, environnementales et économiques actuelles. Le programme concerne l'installation de peuplements forestiers de différentes natures : régénération naturelle, boisements classiques ou formations boisées diverses. Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- D'effectuer des expérimentations pour tester et développer des méthodes de gestion de la végétation
- D'assurer une veille scientifique et technique sur ces méthodes (dont herbicides et alternatives)

- D'assurer une expertise technique sur ces méthodes (appui technique auprès des professionnels, audit de chantier…)
- D'assurer la diffusion de l'information et de dispenser des formations pour les forestiers publics et privés

France Bois Bûche

Cette marque vise notamment à structurer la filière du bois bûche et à valoriser les compétences des professionnels (www.franceboisbuche.com)

Plus d'informations sur l'actualité des travaux forestiers sur :
www.fnedt.org (rubrique : forestier)

5/ Travaux ruraux

5.1/ Commission Rural

La Commission Rural FNEDT, présidée par M. Régis MACE, est composée de 14 professionnels représentant 8 régions : Président de la Fédération (M. NAPIAS), Alsace (M. DISS), Bourgogne (M. ROCHETTE), Bretagne (MM. JAN et MACE), Centre (MM. GENDRIER et RENAULT), Languedoc-Roussillon (M. BLANC), Lorraine (Mme GUILLERAY et M. DIEUDONNE), Midi-Pyrénées (M. RAUJOL), Rhône-Alpes (MM. GABILLON, GIMARET et VITTON).

Elle s'est réunie deux fois en 2015, le 30 avril (8 membres) et le 17 novembre (7 membres).

Les sujets à l'ordre du jour ont été :

- Election du Président, fonctionnement, élargissement de la Commission Rural issu du CA à d'autres membres et attentes des membres
- Tour de table des activités et des centres d'intérêts
- Définition des travaux 2015-2017
- Présentation du projet de mise en ligne du calcul de coût des travaux d'accotement
- Actualités et attentes des membres
- Module coût de revient accessible sur notre site internet
- Entretien des haies,
- Travaux à proximité des lignes électriques…

5.2/ Travaux à proximité des lignes électriques

Dans le cadre de notre convention de partenariat avec ERDF, qui gère 95 % du réseau de distribution d'électricité du territoire métropolitain, des rencontres régulières avec ERDF ont eu lieu. Elles ont principalement portés sur les relations entrepreneurs/ERDF et sur les points d'amélioration à apporter

La réunion du 14 janvier 2015 avec la Direction Politique Industrielle et Fournisseurs Stratégiques et la Direction de l'Unité opérationnelle a plus particulièrement abordé :

- Volume d'activité
- Déploiement des titres de qualification QualiTerritoires
- Nouveaux entrants
- Estimation des coûts
- Procédures
- Prévention sécurité…

De plus, lors d'une réunion le 17 juin il a été proposé de constitué un groupe de travail sur la sécurité. Ce dernier devrait se réunir dans le courant 2016.

La Fédération a participé au Comité de pilotage de la charte élagage le 21 octobre. Le représentant professionnel FNEDT est M. DIEUDONNE (Lorraine).

5.3/ Calcul des coûts de revient

La Commission a initialement souhaité apporter aux adhérents EDT un outil simple de calcul de coûts de revient de l'activité pour les travaux d'accotement routier.

L'outil final, accessible aux adhérents sur notre site internet (rubrique Nos services), met à la disposition des utilisateurs un outil en ligne de calcul de coût de revient horaire d'utilisation d'un matériel avec un conducteur d'engin, donc applicable aux travaux agricoles, forestiers ou ruraux.

L'application est un didacticiel à caractère pédagogique à la disposition des entreprises, exploitants, stagiaires, formateurs de centres de formation, créateurs-repreneurs d'entreprises… Le mode de calcul contient des données fixes et variables. Une fois les données renseignées, l'application détermine un coût horaire du « matériel (automoteur/tracteur, outil) + conducteur », selon les données fixes et variables saisies. Les résultats sont enregistrables en fichier pdf.

Un exemple avec les cases pré-remplies concernant les travaux d'accotement routier, actualisées semestriellement, est mis à la disposition des utilisateurs.

5.4/ Réglementation de la taille des haies

L'interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet au titre de la PAC a fait réagir en mars-avril 2015 les entrepreneurs de travaux ruraux qui travaillent pour des mairies, des réseaux, des particuliers. EDT a diffusé une notice sur la réglementation et une attestation sur la situation de la haie à élaguer.

La FNEDT a réagi et avec elle le réseau EDT pour avoir un assouplissement des modalités de mise en œuvre avec un aménagement de la période d'interdiction de la taille des haies qui tienne compte du Nord au Sud des périodes de nidification des oiseaux, d'expérimenter la taille avec de nouveaux outils. La Fédération propose de donner les moyens à IRSTEA d'une étude sur l'usage des lamiers.

Ce qui devrait changer pour 2016 : absence de sanction si taille pour des raisons de sécurité imposée par une autorité extérieure (communes, ERDF…).

Les règles définitives de conditionnalité 2016 ne sont pas encore parues. Néanmoins, nous invitons les entrepreneurs à informer leurs clients des évolutions survenues et de se renseigner sur le statut de la haie à travailler et des exigences liées.

Plus d'informations sur l'actualité des travaux ruraux sur :
www.fnedt.org (rubrique : rural)

6/ Développement territorial et européen

6.1/ Développement territorial

La FNEDT bénéficie de la promotion collective, le dispositif d'aide à la formation des responsables des organisations professionnelles du secteur agricole pour représenter collectivement leur secteur.

Il s'agit d'un concours financier de la DGER qui permet à la FNEDT de mettre en place des sessions pour accompagner les responsables professionnels et les futurs responsables du réseau EDT dans l'exercice de leurs responsabilités syndicales au niveau local, régional et national.

Les sessions de promotion collective, organisées en 2015, visaient à accompagner les nouveaux membres du Conseil d'administration EDT réélu pour un mandat de trois ans et à préparer le réseau EDT à la réforme territoriale NOTRE.

6.1.1/ Sessions nationales de formation des cadres syndicaux EDT

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration EDT 2015-2017, la FNEDT a organisé le 5 mars 2015 à Paris, dans les locaux de la Fédération, une session de formation pour les nouveaux membres du Conseil d'administration EDT. Cette session était animée par l'IFOCAP, l'Institut de formation des cadres syndicaux du monde agricole et rural.

Sept nouveaux administrateurs nationaux ont participé à cette session d'une journée animée par l'IFOCAP, l'institut de formation des responsables professionnels du monde agricole et rural.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme territoriale et de l'adaptation du réseau EDT à la nouvelle carte des régions, la FNEDT a sollicité l'IFOCAP pour la mise en place d'une session d'accompagnement des élus régionaux.

Cette démarche se fait parallèlement aux travaux du comité de pilotage des régions EDT.

6.1.2/ Sessions régionales

En 2015, la Fédération a organisé 2 sessions régionales de promotion collective. Il s'agit des réunions régionales auxquelles sont invités tous les membres de Bureau / Conseil d'administration des syndicats départementaux et de l'Union régionale pour la région concernée. Le Président et le Directeur de la Fédération y participent pour le national.

- Réunion régionale EDT Bourgogne le 23 janvier 2015 à Autun : 10 participants
- Réunion régionale EDT Franche-Comté le 22 janvier 2015 à Besançon : 11 participants

6.1.3/ Représentation des jeunes et des femmes à EDT

A l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration EDT en janvier 2015, la FNEDT a marqué sa volonté de faire évoluer sa représentativité pour refléter l'image des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux d'aujourd'hui.

Cette volonté s'est traduite par une féminisation et un rajeunissement du Conseil d'administration EDT qui compte actuellement, parmi ses 42 membres, 9 femmes et 6 jeunes entrepreneurs.

Ces nouveaux administrateurs ont été identifiées dans le cadre des sessions de promotion collective Femmes [d'] entrepreneurs et Jeunes entrepreneurs organisées en 2014.

6.2/ Communication de la Fédération

A l'occasion de l'élection du nouveau Conseil d'administration EDT pour la période 2015-2017, la commission communication a été renouvelée.

Cette commission est présidée par M. Patrice Gauquelin, membre du Bureau EDT, Délégué à la communication.

6.2.1/ Commission Communication

En 2015, la Commission Communication s'est réunie le 11 juin et le 24 septembre. Les membres de la commission communication sont :

- Aquitaine : Robert Barrière
- Auvergne : Michel Boissières
- Bourgogne : Françoise Contet
- Alsace : Bernard Diss
- Nord Pas de Calais Picardie : Jean-Paul Dumont
- Rhône-Alpes : M. Michel Gabillon
- Normandie : Patrice Gauquelin,
- Bretagne : Frédéric Jan
- Poitou Charente : Philippe Largeau
- Bourgogne : Jean-Marie Lefort
- Pays de la Loire : Marie-Christine Lemaitre, Bretagne
- Midi-Pyrénées : Jean-Marc Moumin
- Aquitaine : Gérard Napias
- Rhône Alpes : Martine Perrin

6.2.2/ Communication externe FNEDT

Depuis 2011, la FNEDT a recours à l'Agence Fargo Ressources de la Nature, spécialisée en relations presse pour développer sa notoriété et faire connaître les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

<u>Communiqués de presse 2015</u>
En 2015, 14 communiqués de presse ont été diffusés :

- le 09 janvier : « 83ème Congrès FNEDT – Anticiper l'évolution de notre métier »
- le 23 janvier : « Congrès EDT 2015 : les entrepreneurs créent le Trophée EDT »
- le 6 février : « La FNEDT salue l'annonce d'un plan d'actions opérationnel »
- 11 février : « La FNEDT soutient la création d'un CSF Agroéquipement »
- le 26 février: « Gérard Napias réélu à la présidence de la Fédération Nationale Entrepreneurs des Territoires »

- le 11 mars: Congrès EDT 2015 « Réaffirmer notre rôle de préservation du massif forestier landais »
- le 25 mars: « Le Congrès 2015 placé sous le signe de l'innovation »
- le 6 mai: « Travail des jeunes - une simplification de la réglementation très attendue »
- le 19 juin 2015 : «Prime d'activité –La FNEDT demande la reconnaissance des non-salariés agricoles»
- le 29 juin 2015 : «Premières adhésions d'entrepreneurs de travaux forestiers à la CEETTAR»
- le 1er juillet 2015 : « Prime d'activité – La FNEDT demande la reconnaissance des non-salariés agricoles »
- le 16 octobre 2015 : « COP 21 - Agriculture : quelle contribution des entrepreneurs de travaux ? »
- le 17 novembre 2015 : « Plus de 110 000 actifs pour les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux »
- le 11 décembre 2015 : « Se battre pour affirmer notre rôle d'acteur majeur du soutien aux productions agricoles »

Alerte presse 2015

En 2015, 11 alertes presse ont été diffusées :

- le 20 mars: « Signature du partenariat entre la FNEDT et la FPDC »
- le 25 mars : « Le 1er Trophée des EDT remis à AIRINOV »
- le 26 mars : « La FNEDT salue l'annonce de la création d'un CSF Agroéquipement »
- le 13 avril : «Haies, l'interdiction de taille menace les entreprises de travaux »
- le 15 avril: « La FNEDT signe l'accord national agricole sur le pacte de responsabilité »
- le 9 juin 2015 : «Entrepreneurs de travaux forestiers –Une activité en légère baisse»
- le 23 juillet 2015 : « Les entrepreneurs des territoires soutiennent le ras-le-bol des éleveurs »
- le 17 septembre 2015 : « Blocages ONF : 15 000 journées de prestation entrepreneurs de travaux forestiers menacées »
- le 14 octobre 2015 : « Projet loi finances 2016 : les entrepreneurs s'opposent à la manipulation des seuils fiscaux »
- le 23 octobre 2015 : « Agriculture Innovation 2025 : les entrepreneurs de travaux veulent apporter leur expérience »
- le 24 novembre 2015 : « Les entrepreneurs de travaux agricoles peuvent retirer les produits phytosanitaires de leurs clients ne possédant pas le CIPP »

Un petit déjeuner de presse a été organisé le 11 février 2015 en amont du Congrès.

6.2.3/ Evènements (Congrès National, salons professionnels)

Le Congrès National EDT

En 2015, le 83ème Congrès national EDT s'est tenu les 19 et 20 mars au Palais de Congrès de Bordeaux sur le thème de « L'innovation partagée ».

Les retours d'expérience sur le Congrès national EDT ont amené la FNEDT à créer, dans le cadre de la Commission communication, un groupe de travail intitulé « rénovation du concept du Congrès EDT » pour faire évoluer cet évènement national et lui donner un nouveau souffle.

Ce groupe de travail s'est réuni le 24 septembre 2015 à Paris. Les travaux doivent déboucher sur des propositions pour l'organisation des Congrès EDT. Ce groupe conclura ses travaux en 2016.

Les Salons professionnels

La FNEDT et son réseau participent chaque année à de nombreux salons professionnels qui constituent une vitrine importante pour communiquer sur les actions du réseau et faire connaître le secteur d'activité.

En 2015, la FNEDT et son réseau ont participé aux salons et suivants :

- Sima 2015 : du 26 février au 2 mars 2015 au Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte.
- Salon Bois Energie 2015 : du 19 au 22 mars à Nantes (EDT Pays de la Loire)
- Les culturales : 24 et 25 juin 2015 à Villers Saint Christophe (EDT Nord Pas-de-Calais Picardie)

La rentrée et l'automne 2015 ont été particulièrement riches en évènements et la FNEDT a été fortement sollicitée par son réseau régional et départemental pour l'envoi d'outils de communication : stands parapluie, totems, affiches, EDT Magazine…. D'ailleurs, le développement de la participation du réseau EDT aux manifestations locales de rentrée et d'automne est très marqué ces dernières années :

- Fête de l'Agriculture de l'Yonne : les 29 et 30 août près d'Auxerre (EDT Yonne).
- Innov Agri Grand Sud Ouest 2015 : les 9 et 10 septembre 2015 au Lycée agricole d'Ondes. EDT a accueilli l'Aprodema sur son stand. (EDT Midi-Pyrénées et EDT Aquitaine)
- EDT était partenaire de la 2ème édition du Trophée national des Lycées agricoles version machinisme.
- Foire de Beaucroissant 2015 : 11 au 13 septembre 2015 (EDT Isère)
- Pays'en folie 2015 : les 12 et 13 septembre 2015 (EDT Indre et Loire).
- Space 2015 : 15 au 18 Septembre au Space à Rennes, en partenariat avec les MFR de Bretagne et l'Aprodema. (EDT Bretagne). A cette occasion, les entrepreneurs ont annoncé l'ouverture, d'un CQP (certificat de qualification professionnelle) salarié qualifié en polyculture.
- Stan'Elevage : les 19 et 20 septembre à Lunneville (EDT Lorraine)
- Salon Tech et Bio 2015 : les 23 et 24 septembre 2015 à Bourg les Valence (EDT Drôme Ardèche). Les entrepreneurs ont prêté 9 tracteurs pour cette manifestation.
- Forum de l'emploi en Seine Saint Denis : 6 octobre (FNEDT)
- Sommet de l'élevage 2015 : du 7 au 9 octobre 2015 à la Grande Halle d'Auvergne à Clermont-Ferrand (EDT Auvergne).
- Sitevi 2015 : du 24 au 26 novembre 2015 à Montpellier. La FNEDT a accueilli sur ce salon l'Aprodema.
- Salon des ETA au Mans : les 9 et 10 décembre 2015 au Parc des expositions du Mans (EDT Pays de la Loire, EDT Bretagne, EDT Normandie et FNEDT).

Jeu Concours Salons d'automne 2015

A l'occasion de salons de rentrée et d'automne, la FNEDT, en partenariat avec Total a organisé un jeu concours réservé aux entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux pour gagner une carte carburant TOTAL d'une valeur de 50 €uros. Au total, 20 cartes cadeau ont été mises en jeu.

Le règlement de ce jeu concours, a été déposé chez un huissier est disponible sur le site internet de la Fédération.

Le réseau EDT a été informé de cette opération et des objectifs lors de la journée animateurs de juin 2015 et également par circulaire.

Ce jeu a été proposé sur les salons suivants :

- Innov-Agri GSO 2015 à Ondes les 9 et 10 septembre 2015
- Space à Rennes du 15 au 18 septembre 2015
- Sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand du 7 au 9 octobre 2015
- Sitevi à Montpellier du 24 au 26 novembre 2015
- Salon des ETA au Mans les 9 et 10 décembre 2015

Au total, près de 300 entrepreneurs ont participé à ce jeu-concours sur les différents salons.

6.3/ Image des métiers des entreprises de travaux agricoles et forestiers

6.3.1/ Page Facebook « Travaux agricoles – Stages en ETA »

Cette page propose des informations et des vidéos sur les métiers des entreprises de travaux et sur le secteur des travaux agricoles, forestiers et ruraux.

Cette page a pour vocation à être une plateforme d'échange entre jeunes et entrepreneurs de travaux.

Fin 2015, la page Facebook travaux agricoles – stages en ETA compte près de 1000 fans.

6.3.2/ Fiches régions EDT

Les fiches région lancées en 2013 ont continué à se développer en 2015

Ces fiches s'appuient sur les chiffres de l'emploi du secteur des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux extraits du Tableau de bord CCMSA FNEDT actualisé tous les ans.

En 2015, les nouvelles fiches suivantes ont été réalisées : fiches EDT Alsace, EDT Franche-Comté, EDT Champagne Ardennes, EDT Rhône Alpes. Actualisation de la fiche EDT Aquitaine et de la fiche nationale EDT. Elles viennent compléter la liste des fiches existantes.

Les fiches restant à finaliser : EDT Limousin, EDT Ile de France, EDT Paca, EDT Languedoc Roussillon.

6.3.3/ Lettre info métiers

La lettre info métiers s'adresse aux professionnels des centres de formation. Cette lettre est envoyée le premier lundi du mois et vise à alimenter en infos entrepreneurs pour communiquer sur ces métiers auprès de leurs élèves et stagiaires.

Cette lettre est envoyée à 600 contacts. Les sujets abordés font l'objet d'une programmation thématique annuelle, étudiée en fonction du cycle des évènements au cours de l'année.

6.4/ Promotion des métiers et des emplois

6.4.1/ Aprodema

L'Aprodema est l'association de promotion des métiers de l'Agroéquipement. En 2015, la FNEDT était représentée au Conseil d'administration de cette organisation par M. Philippe Largeau et M. Régis Macé.

En 2015, à la faveur du changement de gouvernance et de mode de travail au sein de cette organisation, la FNEDT a renforcé son positionnement au sein de cette organisation et celui des entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux au sein de la filière des agroéquipements.

La FNEDT a participé à différents groupes de travail : rénovation des fiches métiers de la filière agroéquipement, trophée j'aime mon métier, développement des outils web et de communication.

En particulier, l'Aprodema communique largement sur la formation TGCETA depuis le début de l'année 2015.

Par ailleurs, la FNEDT a accueilli sur son stand l'Aprodema sur les salons suivants : Innvo Agri GSO à Ondes et le Sitevi.

6.4.2/ Anefa

EDT Pays de la Loire a collaboré avec l'Anefa et l'ITAVI, l'institut technique de l'aviculture pour la rédaction d'une nouvelle fiche métier prestation de services : agent de prestation avicole.

Cette nouvelle fiche rejoint, dans la rubrique « Entreprises de travaux et services, à l'agriculture et aux territoires » du Guide des métiers de l'agriculture de l'ANEFA, les fiches suivantes : conducteur d'engin en ETA, mécanicien en ETA, assistante administrative en ETA et conducteur de travaux en ETA.

La FNEDT a participé le mardi 6 octobre au Forum de l'emploi des jeunes en Ile de France à Bagnolet (Seine Saint Denis) organisée par la CFDT.

La FNEDT et l'AREFA Ile de France représentaient le secteur agricole lors de cette journée et le public a été au rendez-vous car les deux stands n'ont pas désempli de la journée.
Les jeunes franciliens, de 17 à 23 ans ont été surpris de découvrir la diversité des métiers en agriculture et les opportunités d'emploi dans le secteur des ETA et des agroéquipements. Une trentaine d'annonces en ETA était présentée sur le stand.

6.4.3/ Fiche métiers ROME A 1101 Conducteurs d'engins

Dans le cadre des travaux sur l'image des métiers, la FNEDT s'était rapprochée de la Direction générale de Pôle Emploi pour travailler sur la rénovation de la fiche ROME A 1101 « conduite d'engins d'exploitations agricoles et forestières » afin de l'adapter aux entreprises de travaux agricoles et forestiers et de faciliter les recrutements dans ce secteur.

La FNEDT a apporté son expertise à Pôle Emploi pour la mise à jour de la fiche Rome A1101 – « Conduite d'engins d'exploitations agricoles et forestières ». La nouvelle fiche ROME a été publiée par Pôle Emploi en juin 2015. Elle est en ligne sur le site www.pole-emploi.fr.

Les principales demandes de modification de la FNEDT ont porté sur les points suivants :

- modification de l'intitulé pour le remplacer par « conduite d'engins agricoles et forestiers »,
- intégration de l'utilisation des nouvelles technologies embarquées, des notions d'hygiène, de sécurité et de la prise en compte de l'environnement.

Ces aspects étaient inexistants dans la version précédente de la fiche ROME.

Ces travaux visaient à faciliter l'identification des secteurs d'activité pour ces emplois/métiers, notamment les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, les compétences et les qualifications liées aux emplois dans le secteur.

Un important travail a également été mené pour identifier les emplois/métiers proches afin de faciliter la mobilité professionnelle pour élargir les recrutements aux candidats ayant des qualifications et de l'expérience dans des secteurs voisins tels que la conduite d'engins de travaux publics ou dans le secteur des transports routiers.

Le travail sur la mobilité professionnelle consistait également à mettre en avant la transversalité des métiers de l'agroéquipement ou les évolutions de carrière envisageables.

Une fiche « Devenir conducteur d'engins agricoles ou forestiers » était à l'affiche dans la rubrique actualité du site de Pôle Emploi pour accompagner la sortie de la fiche ROME et présenter l'accès à ces métiers, les entreprises qui recrutent, le quotidien d'un conducteur d'engins agricoles ainsi que les perspectives d'évolution.

6.4.4/ Métiers Travaux avicoles

EDT Pays de la Loire a collaboré avec l'ANEFA et l'ITAVI, l'institut technique de l'aviculture pour la rédaction d'une nouvelle fiche métier prestation de services : agent de prestation avicole.

Cette nouvelle fiche rejoint, dans la rubrique « Entreprises de travaux et services, à l'agriculture et aux territoires » du Guide des métiers de l'agriculture de l'ANEFA, les fiches suivantes : conducteur d'engin en ETA, mécanicien en ETA, assistante administrative en ETA et conducteur de travaux en ETA.

6.4.5/ Relations école entreprise AgroSup

La FNEDT n'a pas activé en 2015 le partenariat d'accueil d'élèves ingénieurs d'AgroSup.

6.5/ Projet collectif Entrepreneurs 2020

Le basculement commercial est indispensable pour la profession avec formalisation de l'informel pour créer une nouvelle force commerciale Entrepreneurs des territoires.
Le projet collectif pour l'avenir été annoncé aux Président lors de l'assemblée générale du 11 décembre 2014.

Le projet a été lancé au bureau EDT du 4 février 2015. Quelques semaines plus tard, les premières interviews débutaient auprès des partenaires pour commencer à bâtir le projet collectif pour l'avenir. Le projet est accompagné par un conseil en management de projet et stratégie collective retenu sur cahier des charges.

La première phase de février à l'été 2015 a porté sur un état des lieux auprès de tous les publics cibles : clients, constructeurs, entrepreneurs, institutions agricoles, instituts techniques agricoles. L'opinion croisée de chaque public sur les forces et les faiblesses des entrepreneurs éclairent sur le projet collectif d'avenir.

La seconde phase a démarré fin aout avec des ateliers pour tester les premières idées de livrables selon un plan d'action qui permet à tout entrepreneur de définir sa situation et de déterminer sa progression, celle de sa filière et celle de sa profession.

De premières pistes sont validées par les réunions d'atelier d'aout, de novembre, les entretiens sur le salon des ETA et la commission jeunes de janvier 2016. L'objectif est de terminer la phase 2 du projet dans les meilleurs délais.

7/ Outils et services

7.1/ Valorisation des élus professionnels

7.1.1/ Trombinoscope des Présidents

Suite au renouvellement du Conseil d'administration EDT au début de l'année 2015, pour un mandat de trois ans (2015-2017), le Conseil d'administration EDT du 1er avril 2015 a décidé de réaliser un annuaire des élus EDT.

Cet outil référence les élus nationaux de la FNEDT, les Présidents de syndicats départementaux EDT, les référents départementaux et les Présidents d'Unions régionales EDT.

Cet outil est disponible en deux versions :

- Sur internet : l'annuaire des élus 2015-2017 est disponible sur le site internet de la FNEDT, www.fnedt.org, dans les rubriques « Fédération nationale » et «Nos élus ». Les coordonnées complètes des élus EDT sont disponibles pour les adhérents après connexion.
- Un annuaire « papier » réservé aux membres du réseau EDT et qui comprend les courriels et les téléphones portables. Cet outil interne au réseau EDT, référence les élus nationaux de la FNEDT (membres du Bureau, du Conseil d'administration, des Commissions et Groupes de travail), les Présidents de syndicats départementaux EDT, les référents départementaux et les Présidents d'Unions régionales EDT.

7.1.2/ Base people

En 2015, à la faveur des travaux sur l'Annuaire des élus 2015-2017, la FNEDT a fait évoluer la base PEOPLE avec la possibilité d'intégrer une photo de profil sur chaque fiche PEOPLE. Chaque utilisateur de PEOPLE peut accéder à la gestion de sa fiche individuelle pour ajouter ou modifier une photo. Les animateurs et élus peuvent également ajouter ou modifier la photo de profil des fiches dont ils ont la gestion.

7.2/ Services aux syndicats et unions régionales

7.2.1/ Newsletter hebdomadaire

La Newsletter EDT est adressée chaque jeudi aux membres du réseau EDT : Présidents, secrétaires, trésoriers de syndicats départementaux et d'Unions régionales EDT, Délégués régionaux d'UREDT, ainsi qu'à certains partenaires.

Chaque semaine, la Newsletter EDT présente les dossiers en cours, l'actualité des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux en France et en Europe, l'actualité du réseau EDT, les services aux adhérents.

Chaque premier jeudi du mois, les destinataires retrouvent dans la Newsletter l'évolution des trois indices de prix suivants : évolution du prix du carburant, du prix du matériel agricole et du coût du travail

En 2015, la Newsletter a été enrichie avec la création, à partir de septembre, d'une rubrique COP 21 qui a permis de suivre, jusqu'à la fin décembre, l'actualité de cette grande conférence internationale sur le climat qui s'est tenue à Paris au mois de décembre.

La 500ème Newsletter est prévue en avril 2016.

7.2.2/ Circulaires

Afin d'améliorer la circulation des informations au sein du réseau EDT, la FNEDT a généralisé l'envoi de circulaires au réseau pour communiquer rapidement sur les dossiers d'actualité.

Les circulaires sont envoyées aux Présidents d'Unions régionales, Présidents de syndicats départementaux, aux membres du Conseil d'administration et aux délégués régionaux d'UREDT.

En fonction des dossiers, des publics peuvent être ciblés grâce à la création de « groupe » identifiés à partir de la base de données People.

Les circulaires permettent également à la FNEDT d'informer systématiquement le réseau de la parution des communiqués de presse et alertes de presse.

En 2015, 42 circulaires ont été adressées au réseau EDT. Certaines ont permis de mobiliser le réseau EDT très rapidement sur des actions marquantes comme les haies, loi de finances pour 2016.

7.3/ Services aux adhérents

7.3.1/ Carnets de bons de prestations de services

La Fédération propose des carnets de bons de travaux, devis, factures de prestations de services et fiche de chantier phyto.

Sur 2015, 654 carnets ont été diffusés à des entreprises adhérentes dont 204 carnets de fiches de chantier phyto.

Les taux de TVA des carnets de facture sont mis à jour. 1 000 autocollants entreprise certifiée et agrée phyto ont été diffusés.

7.3.2/ Service d'information juridique EDT

La permanence téléphonique mise en place répond aux questions des adhérents relatives au droit social (hors champ des conventions collectives), droit fiscal, droit des affaires, droit commercial. Le service a traité 29 questions en 2015.

Les appels sont dans les tranches horaires suivantes : du lundi au jeudi : 9h00 - 17h30 vendredi : 9h00 - 12h00.

8/ Réseau EDT

8.1/ Installation du nouveau Conseil d'Administration et du nouveau Bureau national

Le nouveau Conseil d'Administration EDT s'est réuni le 13 février 2016. Chaque grande région est représentée par :

- 1 représentant agricole,
- 1 représentant forestier,
- 1 représentant rural,
- 1 représentant jeune entrepreneur
- 2 représentants suppléant.

Sur les 42 membres, 10 sont de nouveaux membres.

Conseil d'Administration		
Grandes régions	**Nom**	**Pôles**
Nord/Pas-de-Calais, Picardie, Haute et Basse Normandie	M. Jean-Paul DUMONT M. Lionel GUITET M. Patrice GAUQUELIN Mme. Laure TOULOUSE M. Michel LETOURNEUR (suppléant) M. Jean-Marie LEMAIRE (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur
Bretagne, Pays-de-la-Loire	Mme. Marie-Christine LEMAITRE Mme. Fabienne LUCAS M. Régis MACE M. Jérôme COULON M. Fabien CADEAU (suppléant) M. Frédéric JAN (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur
Limousin, Poitou-Charentes, Aquitaine	M. Philippe LARGEAU M. Alain DUPIN M. Gérard NAPIAS Mme. Aurélie BABIN M. Robert BARRIERE (suppléant) M. Pierre FAUCHER (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur
Auvergne, Midi-Pyrénées	M. Patrice GRAND M. James DESAIVRES M. Jean-Claude MOUMIN M. Sébastien RAUJOL Mme Dominique GIRARD (suppléante) M. Michel BOISSIERES (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur
Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, PACA	M. Jean-Marc GIMARET M. Michel GABILLON Mme. Martine PERRIN Mme. Marie-Sophie PUJOL M. Henri BLANC (suppléant) M. Jean-Pierre VITTON (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur
Centre, Franche-Comté, Bourgogne	M. Jean-Marie LEFORT M. François PASQUIER M. Pascal GENDRIER M. Jean-François ROCHETTE Mme Françoise CONTET (suppléante) M. Serge RENAULT (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur

Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine, Ile-de-France	M. Pascal GIBERT M. Robert DIEUDONNE M. Bernard DISS M. Eric BRODHAG Mme. Laurence GUILLERAY (suppléante) M. Claude GRETTER (suppléant)	Agricole Forêt Rural Jeune entrepreneur

Le Président a proposé la composition du Bureau de la Fédération validée par l'Assemblée Générale.

Bureau	
Président	M. Gérard NAPIAS
Premier Vice-président, Délégué Affaires sociales	M. Jean-Paul DUMONT
Vice-président Agricole	M. Jean-Marie LEFORT
Vice-président Forêt	M. François PASQUIER
Vice-président Rural	M. Régis MACE
Vice-présidente Jeunes Entrepreneurs	Mme. Laure TOULOUSE
Secrétaire Général	M. Philippe LARGEAU
Secrétaire Général Adjoint	M. Jean-Marc MOUMIN
Trésorier Général	M. Jérôme COULON
Trésorier Adjoint	M. Michel GABILLON
Délégué à la communication	M. Patrice GAUQUELIN
Adjointe Affaires sociales	Mme. Marie-Christine LEMAITRE
Adjoint Forêt	M. Robert DIEUDONNE

Membres du CA Femmes

EDT a adapté la représentation des activités aux réalités des entreprises pour défendre leurs intérêts et les accompagner dans leur fonctionnement. La circulaire du 24 octobre 2014 rappelait que le conseil d'administration EDT réuni le 30 septembre avait demandé à l'unanimité de ses membres aux Président (e)s d'élire au moins une femme [entrepreneur] titulaire parmi les quatre représentants titulaires de chaque grande région. 4 Grande régions ont élu au moins une femme titulaire. 2 Grandes régions ont élu 2 membres titulaires. Le nombre de femmes membres du conseil d'administration est passé de 5 à 9 entre 2012 et 2015. 1 membre du CA EDT sur 5 est une femme en 2015 contre 1 sur 10 en 2012.

8.2/ Commission Jeunes

La Commission Jeunes a été lancée en 2015 en s'appuyant sur la session Jeunes Entrepreneurs réunie en 2014.

Composition de la commission
Eric Brodhag, GR Champagne Ardennes Alsace Lorraine, Jérôme Coulon, GR Bretagne Pays de la Loire, Laure Toulouse, GR Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie, Paul Henri Hamon, GR Bretagne Pays de la Loire, Fabien Cadeau, GR Bretagne Pays de la Loire, Marie-Sophie Pujol, GR Rhône Alpes Languedoc Roussillon Paca, Patrice Gauquelin, GR Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie, Pascal Gibert, GR Ardennes Alsace Lorraine, Gérard Napias, GR Limousin Poitou Charente Aquitaine.

La commission jeunes s'est réunie sur Skype le 4 juin de 18 h 00 à 20 h 00. Elle a élu Laure Toulouse à sa présidence. La commission a souhaité l'élargissement à d'autres membres. Les membres de la commission ont insisté sur leurs différences « nous sommes différents ». (vision familiale, travail et hors travail, etc) et proposés des thèmes d'action : la transmission, la reprise d'entreprise, la gestion des ressources humaines, de nouvelles prestations.

Le projet est de lancer chaque année une réunion de la commission à tour de rôle chez un membre de la commission. La réunion se déroulerait en janvier dans une entreprise sur deux jours avec une soirée. Leur souhait en communication : retenir les réseaux sociaux sur le thème « voilà ce que nous sommes ».

8.3/ Actions syndicales FNEDT

Les crises agricoles impactent l'équilibre des entreprises de travaux agricoles. Les entrepreneurs, les responsables EDT sont solidaires des exploitants. Ils ont aussi leurs propres besoins. Plusieurs dispositions récentes impactent la compétitivité des entreprises. C'est notamment le cas pour la suppression des mesures TO/DE.

Le Conseil d'Administration du 1er octobre a adopté une plateforme de revendications et de propositions sur les activités agricoles. Elle se décline en 3 volets : crise, compétitivité, statut : 1 Passer le cap de la crise : Amortir les conséquences de la crise de l'élevage sur les entrepreneurs, libérer l'action des entrepreneurs pour accroitre la compétitivité de toutes les formes d'agriculture et désendetter les agriculteurs et reconnaitre la prestation de services en respectant les ENTREPRENEURS.

Les revendications forestières ont été recueillies lors des travaux de la Commission Forêt FNEDT.

8.4/ Passage de 22 à 13 Régions

Le Conseil d'Administration FNEDT du 1er avril a lancé le débat sur le passage à 13 régions provoqué par la loi de 2014 qui réduit leur nombre de 22 à 13. Les réunions de bureau EDT du 21 mai, 8 juillet, 8 septembre et du 4 novembre ont eu à leur ordre du jour les conséquences de cette réforme lancée par l'Etat.

Les régions EDT constituées fonctionnent bien, mais une grande région de trois, quatre départements qui regroupera plus de dix départements nécessite d'entreprendre une réflexion sur la nouvelle régionalisation. Le National doit réfléchir à comment aider les nouvelles grandes régions sans animateur.

Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de membres du Conseil d'administration : Eric Brodhag, Champagne Ardennes Alsace Lorraine, Robert Dieudonné, Champagne Ardennes Alsace Lorraine, Jean-Marc Gimaret, Rhône Alpes Languedoc Roussillon Paca, Philippe Largeau, Limousin Poitou Charente Aquitaine, Jean-Marie Lefort, Centre Franche-Comté Bourgogne, Marie-Christine Lemaitre, Bretagne Pays de la Loire, Michel Letourneur, Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie, Jean-Marc Moumin, Auvergne Midi-Pyrénées, Marie-Sophie Pujol, Rhône Alpes Languedoc Roussillon Paca, Serge Renault, Centre Franche-Comté Bourgogne, Laure Toulouse, Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie, Jean-Paul Dumont, Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie, Patrice Gauquelin, Nord Pas de Calais Haute et Basse Normandie. Il est présidé par Gérard Napias, Limousin Poitou Charente Aquitaine

Mission du comité de pilotage

Le comité de pilotage s'est réuni le 29 avril et le 30 septembre 2015 pour faciliter l'échange sur les pratiques en région, partager les craintes et les risques mais aussi les solutions. Les craintes existent d'une strate supplémentaire couteuse et de déconnection de la base. Il n'y a pas d'obligation de se soumettre à ce rapprochement, mais le faire c'est adhérer à la volonté politique et cela change le regard.

Sur les 6 grandes régions créés à partir de 14 régions existantes, deux grandes régions sont dans le réseau EDT pratiquement regroupées : Nord Pas de Calais et Picardie et Haute et Basse Normandie. En revanche, le passage à la grande région nécessite dans les quatre autres grandes régions un dialogue et une concertation pour définir un propre projet de rapprochement. Il s'agit de Poitou-Charentes / Limousin / Aquitaine, Midi - Pyrénées / Languedoc-Roussillon, Lorraine / Alsace et Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes et Auvergne.

Le Conseil d'Administration EDT du 1er octobre a fait le point sur les Grandes régions. Les réflexions murissent petit à petit. Plusieurs régions se sont réunies dans l'été : Poitou-Charentes / Limousin / Aquitaine, Midi - Pyrénées / Languedoc-Roussillon, Lorraine / Alsace et Champagne-Ardenne. D'autres régions ont préféré se réunir en octobre : Bourgogne et la Franche-Comté et Rhône-Alpes et Auvergne.

Certaines ont fait un audit de leur fonctionnement et évalué l'intérêt et les inconvénients de se réunir. Faire un audit sur ce qui existe déjà et lister les points négatifs et les points positifs pour construire la future Grande région est retenu dans les régions. L'intérêt pour les responsables des différentes régions d'une Grande région est d'échanger et de partager leurs savoir-faire.

Les régions EDT ont largement avancé pour déterminer leurs représentants au niveau régional pour les DRAAF, le social, la formation. Toutes les régions ont vu l'intérêt de faire connaître leur identité auprès des Régions.

8.5/ Vie du réseau EDT

8.5.1/ Réunion Délégués régionaux EDT via Skype

L'idée de la réunion SKYPE a été lancée lors journées délégués régionaux des 26 et 27 juin 2014. La réunion est le premier lundi tous les deux mois de 9 h à 10 h. En 2015, six

réunions ont été organisées : janvier, mars, mai, juin, aout, novembre. Ces moments d'échanges sont utiles pour faire le point sur les dossiers, les projets et l'agenda.

8.5.2/ Plan d'action 2015- Femmes en entreprises de travaux

A l'occasion du renouvellement des instances EDT pour le mandat 2015-2017, le groupe de travail EDT Conjoint collaborateur a changé de nom. Il s'appelle désormais Groupe de travail EDT Femmes en entreprise. Le groupe de travail EDT Femmes en entreprise est co-présidé par Mmes Marie-Christine Lemaitre et Marie-Sophie Pujol.

En 2015, le groupe de travail EDT Femmes en entreprise de travaux s'est réuni trois fois dans le cadre de réunions téléphoniques : le 19 mai 2015, le 29 juin 2015, le 26 novembre 2015.

Les deux axes de travail souhaités par le groupe de travail pour la période 2015-2017 sont les suivants :

- la dissémination des réunions et formations femmes au sein du réseau EDT
- l'accompagnement et la formation pour la mise en place des réformes concernant les démarches sociales dans l'entreprise

La mise en œuvre des réformes du deuxième axe ayant été reportées à janvier 2017, lors de la réunion téléphonique de novembre 2015, les membres du groupe de travail ont décidé de se concentrer sur l'organisation des sessions femmes en région.

La priorité a donc été donnée pour 2015-2016 au déploiement de sessions femmes en régions et à l'accompagnement du réseau EDT dans ce but.

8.6/ Retrouvez le réseau EDT en 2016

- Salon de l'Agriculture 2016 du 27 février au 6 mars 2016 sur le stand de l'Aprodema
- 84ème Congrès national EDT du 3 au 5 mars 2016 à Grenoble
- Salon Bois Energie 2016 du 15 au 17 mars 2016 à Nancy
- Forexpo 2016 du 15 au 17 juin 2016 à Mimizan
- Innov'Agri du 6 au 8 septembre 2016 à Outarville
- Space 2016 du 13 au 16 septembre 2016 à Rennes
- Sommet de l'élevage 2016 du 5 au 7 octobre 2016 à Clermont-Ferrand
- Betteravenir- Beeteurope les 26 et 27 octobre 2016 à Moyvillers
- Vinitech du 29 novembre au 1er décembre 2016 à Bordeaux